



L'association Voie Rapide 147-149 a pour vocation de représenter toutes les collectivités concernées par la liaison routière entre Bressuire et Limoges (RN 149 et RN147).

Elle rassemble des représentants de :

- La Région Nouvelle Aquitaine
- Les 3 conseils Départementaux (79, 86, 87), qui ont nommé chacun 1 vice-président dans notre association.
- Des parlementaires des 3 départements (5 sont membres du CA)
- Les EPCI et communes traversés
- Des représentants d'associations d'usagers de la route et de consommateurs
- Des acteurs économiques
- Quelques particuliers

OBJET de l'association, nos exigences :

- Aménagement en voie rapide sur le tracé existant de Bressuire à Limoges
- Contournement de tous les bourgs entre Bressuire et Limoges
- Sécurisation urgente des points noirs accidentogènes
- Création urgente de crèneaux de dépassement ou de sections à 3 voies en alternat.
- Lutte contre la désertification des territoires ruraux, développement de l'économie locale par une liaison sûre et rapide.
- Maillage de nos territoires.
- Limitation de l'impact sur l'environnement et les paysages.
- Desserte gratuite et sécurisée de nos bourgs pour équité entre tous les habitants de nos territoires.

Dans le cadre de la concertation préalable, nous avons proposé en décembre 2021 **un texte de MOTION** à l'ensemble de nos adhérents, repris en annexe de cette contribution.

A l'issue de la concertation préalable, nous portons au débat public en annexe de cette contribution, 77 délibérations de conseils municipaux et d'EPCI, toutes opposées au projet autoroutier.

Nos analyses sur les documents publics liés à la concertation

Les élus locaux membres de notre association ont une pleine connaissance du territoire et de l'historique et des aléas de l'aménagement de cet axe. Ils souhaitent exprimer par cette contribution leurs doutes quant à la viabilité du projet autoroutier.

Ils regrettent unanimement le portage par l'Etat d'un dossier de concertation construit dans la précipitation, visiblement orienté en faveur du projet autoroutier, qui ne comporte pas assez de propositions de variantes telles que l'aménagement sur le tracé existant.

Ce projet s'avère être très fragile :

- Sous-évaluation des coûts et des impacts (financiers et environnementaux) de réalisation estimés en phase esquisse sans études détaillées,
- Le tour de table de financement par les collectivités n'a pas été réalisé et semble hors de portée des moyens disponibles.

De ce fait, ce projet conduira vraisemblablement à une impasse, et donc à une nouvelle perte de temps, comme l'a été le projet de LGV Poitiers-Limoges dont la DSP a été cassée par le Conseil d'Etat faute de financement. L'Etat jouerait-il la montre ? Nous affirmons qu'il doit assumer plus fortement et plus rapidement sa responsabilité d'aménageur de nos territoires.

Afin d'apporter des avis et observations, il convient de prendre en compte l'ensemble des documents publics disponibles :

- Dossier de concertation préalable (décembre 2021)
- Avis de l'Autorité Environnementale (Novembre 2021)
- Etude de concessibilité autoroutière (Novembre 2020)

1. Temps de trajet

1. Les gains de temps ne sont calculés que sur le parcours Poitiers -> Limoges complet, ALORS QUE **70% DU TRAFIC EST PENDULAIRE ET LOCAL** aux approches des deux agglomérations.
Quel gain de temps sur LUSSAC -> POITIERS ou sur BELLAC -> LIMOGES ?
Combien d'usagers gagnent les 53' mises en avant ?
Les projections de trafic à 2035 montrent qu'il n'y a pas de réel développement des échanges « de bout en bout » entre les 2 pôles urbains.
Notre association refuse le modèle concédé payant dans un territoire fragile socialement. Il ne peut exister une autoroute « pour les riches ». Nous considérons les arguments avancés au cours du débat « il reste l'ancienne route pour ceux qui ne veulent / peuvent pas payer » comme cyniques et inacceptables.
2. **Pour le transit**, cette voie concourt à la liaison BRETAGNE -> EST et SUD-EST de la France.
Il n'est pas présenté d'aménagements sur la RN149 entre Poitiers et Bressuire. **Il faut calculer le temps Bressuire -> Limoges** et répartir les travaux sur les points noirs, y compris sur la RN149.
3. Le référentiel de comparaison des temps VOIE RAPIDE / AUTOROUTE est faussé.
Des bourgs très pénalisants sur les temps de trajet ne sont pas déviés dans la projection CPER : Lhonnaizé, Moulismes, Berneuil, St-Bonnet. Quel temps de parcours avec ces déviations ?
Notre association demande **le contournement de tous les bourgs de Bressuire à Limoges.**

2. Les données de trafic

Nous constatons des données tronquées entre l'étude de concessibilité (novembre 2020) et le dossier de concertation (décembre 2021).

Poitiers -> Lussac : 11000 VL + 1100 PL

Il est constaté 70 % de trafic pendulaire domicile-travail sur cette portion. Le coût de l'autoroute à charge de notre population est incompatible avec cet usage du quotidien.

Nous exigeons la gratuité sur ce tronçon et que les contournements de Mignaloux-Beauvoir et de Lhonnaizé soient engagés de manière prioritaire dans les CPER.

L'autoroute ne captera sur ce tronçon que 48% des VL. Pourquoi construire une autoroute pour trop peu de véhicules (avis déjà formulé dans le rapport Delebarre 2017) ?

Le trafic poids-Lourds : seulement 50% du trafic PL est en transit. Le reste est du local : prendront-ils l'autoroute payante ? L'étude de concessibilité cite qu'il y aura plus de PL (960/J) sur la RN que sur l'autoroute (880/J). Ces chiffres ne sont pas repris dans le dossier de la concertation préalable !

Lussac -> Bellac : 6300 VL + 2000 PL (données étude de concessibilité Nov 2020)

Le dossier de concertation préalable ne présente aucune donnée de trafic sur cette portion.
L'étude de concessibilité montre **PLUS DE PL sur la RN (1020) que sur l'autoroute (910) !**

Notre association dénonce l'absence d'aménagements sur ce tronçon dans le scénario dit « alternatif ». C'est une stratégie grossière pour disqualifier celui-ci en faveur du projet autoroutier.

Nous exigeons a minima sur ce secteur le contournement des bourgs et un aménagement sur la voie existante de créneaux de dépassement ou des sections en 3 voies à alternat.



Bellac -> Limoges : 8500 VL + 1500 PL

Les projections de report du trafic sur l'autoroute sont insuffisantes (6000 VL sur A147, 3000 VL sur RN), dans ce secteur sinueux et accidentogène. L'autoroute ne solutionne pas la sécurisation pour les usagers. Le tiers des usagers qui continueront à utiliser la voie actuelle sont-ils moins à protéger ?

Le trafic Poids-Lourds projeté est plus important sur la RN (750) que sur l'A147 (600). Aucun bénéfice donc, ni sur la fluidité du trafic, ni sur l'accidentologie.

Nous exigeons, sur ce tronçon, un aménagement de la voie existante (2x2 voies le plus possible) avec contournement des bourgs, seule solution de sécurisation et de développement socio-économique de ce territoire en souffrance.

Sur l'ensemble du tracé

Les projections de trafic Poids-lourds les estiment plus nombreux sur l'ex-RN que sur l'A147.

Passeront-ils dans nos bourgs malgré l'interdiction « théorique » de traversée ?
(cf. RD 910 dans la Vienne, beaucoup de trafic de transit malgré l'interdiction)

L'intégration dans le projet autoroutier des contournements de bourgs déjà existants (ou à venir CPER)

- Remettra 50% du flux PL et VL dans les bourgs contournés, inacceptable !
- Nos collectivités ont déjà payé (ou vont payer) ces aménagements.
Et doivent financer à nouveau l'autoroute ?

3. Calendrier de l'opération A147 vs Alternatif

Le dossier A147 utilise une formule floue « **horizon 2030** », soit 5 ans avant le scénario alternatif, alors que dans l'**avis de l'Autorité Environnementale** (avis du 18 novembre 2021), chapitre 1.3, le calendrier est :
« *Après cette phase de concertation (2021 2023) et selon ses conclusions, une procédure de DUP sera engagée (2023 2026), puis un appel d'offres en vue de la mise en concession (2026 2028). Les études et travaux sont prévus sur la période 2028 2033, ce qui conduit l'État à projeter **une mise en service en 2035.*** »

Opter pour l'autoroute ne va pas plus vite que le scénario alternatif.

4. Coût de l'opération sous-évalué

Déviations de Lussac – les dérives budgétaires (opération du CPER 2015-2020)

Estimation initiale 2015 : 94 M€

Ré-estimation 2021 : 143 M€ = **+52%**

Livraison repoussée de 2026 à 2028.

On peut craindre une dérive des coûts et des délais identique sur le projet A147.

L'opération A147 est estimée à 1 014 M€, soit 9,2 M€ / km.

Mais les opérations du CPER, qui ne sont pas des autoroutes, sont valorisées à :

Lussac 2x1 voies – 8 km – 143 M€ = **17,9 M€ / km**

Nord Limoges 2x2 voies – 6,5 km – 100 M€ = **15,3 M€ / km**

Avec le ratio de Nord Limoges, le coût de construction A147 serait de : 15,3 x 110,4 = 1 689 M€ soit +66%

(Avec le ratio de Lussac, le coût serait de : 17,9 x 110,4 = **1 976 M€, +95%**)

L'Etat, dans son étude de concessibilité, injecte des scénarios de baisse des coûts de construction de -10 et -20 %, afin de rendre la rentabilité plus acceptable. Comment font-ils ?

C'est irréaliste dans le contexte inflationniste et de la contorsion pour faire rentrer ce projet dans une forme d'acceptabilité.



5. Rentabilité VAN = Valeur Actualisée Nette

Très hypothétique : la rentabilité est calculée et espérée pour... **2070** !

Cette date n'est pas mentionnée dans le dossier de concertation : encore une dissimulation dans ce dossier
Quelles mobilités à cette échéance ?

**L'Etude de concessibilité de Novembre 2020 estime cette VAN fragile.
Cet argument n'est pas repris dans le dossier de concertation.**

La VAN du scénario alternatif est annoncée déficitaire à – 173 M€.

Les éléments de calculs de cette VAN ne sont pas disponibles, alors que ce sont ceux du projet A147 dans l'étude de concessibilité. Il est mentionné uniquement le manque de gain de temps de parcours.

Quels parcours ? Les flux pendulaires aux 2 extrémités sont peu sensibles en gain de temps.

Dans son rapport, l'Autorité Environnementale souligne qu'avec un surcoût de 20% (très probable), la VAN du projet devient négative. Les surcoûts ne sont pas analysés.

Comment raisonnablement se projeter en **2070**, il est fort probable que les besoins de mobilités auront évolué et que les véhicules ne seront plus du tout ce que l'on connaît aujourd'hui.

Le projet n'est donc pas rentable pour les collectivités.

6. Financement important à charge des collectivités

Entre 450 et 770 millions d'Euros d'argent public, *a minima* si l'on tient compte des dérapages budgétaires prévisibles.

Pourquoi le dossier de consultation ne retient-il que l'hypothèse basse ?

- ⇒ **Quelle répartition entre les collectivités ? L'Etat ne mettrait que 170 M€ ?
C'est se défaire de sa responsabilité à bon prix.**
- ⇒ **L'accord de financement des collectivités n'est à ce jour pas obtenu. Des collectivités ont déjà affirmé soit d'autres priorités (Région), soit un refus de financement.**
- ⇒ **Le calendrier très optimiste du scénario A147 ne tient pas compte de l'absence prévisible de l'ensemble du financement demandé aux collectivités. Et de leur incapacité à financer autant. Le calendrier « à 10 ans » ne tient plus.**

Sans « boucler le financement », le risque d'annulation par le conseil d'Etat de la DUP prévue en 2025-26 sera le même que pour la liaison TGV Poitiers-Limoges : manque d'information précise du public sur la répartition du financement. **Les crédits ne sont pas inscrits dans les projections budgétaires des collectivités.**

Que devient le plan de financement si le coût dépasse celui annoncé ?

Le surcoût est-il partagé ? Y compris avec l'investisseur/exploitant privé ?

7. Le coût pour le contribuable et l'utilisateur

Le contribuable-usager, s'il habite en Vienne ou Haute-Vienne, **paiera 3 fois, voire 4 fois** les conséquences de ce projet :

- Par la subvention d'équilibre d'investissement apportée par l'Etat et les collectivités locales (impôt sur le revenu et impôts locaux)
- Par le péage
- Par la reprise en route départementale du tracé actuel, qui nécessitera des aménagements pour supporter les 50% de trafic (VL et PL) qui continueront à emprunter cet axe.
- Eventuellement aussi par la subvention de fonctionnement versée au concessionnaire si l'autoroute n'est pas rentable

Projet non financé

Payé plusieurs fois par l'utilisateur



8. Coût des déplacements

Le coût du trajet en automobile ne peut pas être seulement celui du carburant (14,15€) mais doit prendre en compte le PRK et le péage. Exemple (*chiffres PRK 2018 de l'Argus, donc moindres que les coûts actuels*) pour une « Renault Megane 1.2 TCe 100ch energy Zen » parcourant 15 000 km/an et conservée 4 ans : PRK de 0,43€ / km. Le coût du péage est annoncé à **14 €** pour une voiture.

Le coût du trajet Poitiers – Limoges est alors de : $0,43 \times 110 \text{ km} + 14 = \mathbf{61,30 \text{ €}}$, 4x plus.

A remettre en perspective des **24,90 €** du train (prix mini sur oui.sncf en janvier 2022).

Le moins cher pour l'utilisateur reste le train.

9. Intégration des sections déjà aménagées

Les aménagements déjà réalisés (Bellac, Fleuré) et ceux programmés au CPER 2015-2020 (Mignaloux, Lussac, Berneuil et Chamborêt, Nord Limoges) seront intégrés au projet.

Les usagers, hormis poids lourds de plus de 7,5 tonnes, s'ils ne veulent pas payer le péage, circuleront sur l'axe historique de la RN147.

On va remettre le trafic automobile dans nos bourgs déjà contournés, à Bellac, Fleuré, Lussac, Mignaloux.

Le risque de « fraude » des PL (usage de la RN dans les bourgs) est évalué dans l'étude de concession, mais non présenté dans la consultation.

10. Imperméabilisation des sols

L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE relève qu'environ **800 ha de terres agricoles** et bois seraient prélevés.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 exige une baisse drastique des artificialisations de sols avant d'atteindre la neutralité en 2050.

Les compensations environnementales ne sont ni évoquées, ni chiffrées dans le dossier de concertation.

11. Cadre de vie

Le dossier valorise la possibilité d'habiter loin de la ville. A l'heure où on essaye de **limiter l'étalement urbain** et où on « **reconstruit la ville sur elle-même** » !

On ne doit pas chercher à augmenter les déplacements (cf. 70% de trafic pendulaire)

12. Et à l'Ouest de Poitiers sur la RN149 ?

En concentrant les crédits publics sur Poitiers – Limoges, on peut craindre qu'il ne reste plus rien pour la RN 149 Bressuire – Poitiers, alors que des études viennent d'y être lancées, que la même DREAL anime des groupes de travail, que **les besoins de mobilités de qualité et en sécurité sont les mêmes qu'à l'Est de Poitiers.**

Où sont les réflexions sur la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) ? On ne peut pas imaginer que l'ensemble de l'axe Ouest – Est de la France soit aménagé en 2x2 voies **sauf Bressuire – Poitiers.**

13. L'Etat doit assumer ses responsabilités d'aménageur de nos territoires

Les membres de notre association ne croient pas à l'aboutissement de ce projet autoroutier, qui ne fera que différer des aménagements nécessaires sur la voie existante. Ces aménagements que nous réclamons vont au-delà des CPER déjà actés.

Nous exigeons dans les CPER le contournement de TOUS LES BOURGS, des créneaux de dépassement en urgence avant une mise à 2x2 voies, la sécurisation prioritaire des tronçons accidentogènes, sur la 147 ET la 149.

L'ETAT joue-t-il la montre ? Depuis des dizaines d'années, chaque idée, abandonnée par la suite, comme le barreau TGV Poitiers-Limoges, diffère tout aménagement. Rien n'a été fait sur la RN147 dans la Vienne depuis 2011 (contournement Fleuré).



Nous considérons ce projet autoroutier de la même façon. L'Etat se décharge à bon compte de ses responsabilités, ainsi que des financements et des coûts d'exploitation qui lui reviennent.

Nous devons revenir au projet d'Itinéraire en route Express 2x2 voies (le plus possible dans un premier temps) ET NE PAS OUBLIER LA SECTION POITIERS-BRESSUIRE !

14. Proposition d'une stratégie alternative

La loi 3DS qui vient d'être promulguée autorise la **rétrocession de routes nationales aux départements volontaires** : les RN149 et 147 font partie des axes susceptibles d'être déclassés.

Un aménagement de l'axe Bressuire-Limoges pourra, à notre sens, **être mené plus rapidement par les Départements que par l'Etat**, car :

- Plus à même de faire la synthèse des positions de toutes les collectivités
- Un maître d'ouvrage plus efficace que l'Etat, qui se donnera les moyens d'ingénierie nécessaire, moins contraint par la réglementation (pas de débat public !)
- Une proximité des besoins des habitants et des usagers

Nous encourageons les trois Départements 79, 86 et 87 à explorer cette voie et exhortons l'Etat à apporter tous les financements nécessaires afin que cette opportunité offerte la loi soit économiquement supportable par nos territoires.



MOTION
demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- Déviation de CHALANDRAY – AYRON
- Déviation de VOUILLE
- Aménagements à l'entrée de MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR (étude multimodale portée par Grand Poitiers)
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage, et leur fournisse les moyens financiers à même d'assumer l'aménagement complet de cet axe.



VOIE RAPIDE
147-149

ANNEXE 2

LISTE DES COLLECTIVITES
DONT LES DELIBERATIONS
SONT ANNEXEES A CETTE CONTRIBUTION

Département	Collectivité	Date
79	Adilly	14/12/2021
86	Adriers	24/02/2022
79	Amailloux	11/01/2022
79	Argentonnay	31/01/2022
86	Aslonnes	17/01/2022
86	Ayron	14/01/2022
87	Azat le Ris	03/03/2022
79	Azay-sur-Thouet	10/01/2022
79	Beaulieu sous Parthenay	20/01/2022
87	Berneuil	15/02/2022
86	Biard	19/01/2022
87	Blanzac	17/01/2022
86	Bouresse	27/01/2022
79	Boussais	17/02/2022
79	Bressuire	15/12/2021
87	Breuilaufa	18/02/2022
79	CC Airvaudais Val du Thouet	08/02/2022
79	CC Parthenay-Gâtine	20/01/2022
79	CC Val de Gâtine	20/12/2021
86	CC Vienne & Gartempe	17/02/2022
79	Chanteloup	18/01/2022
79	Châtillon-sur-Thouet	24/01/2022
79	Chiché	10/01/2022
79	Cours	13/01/2022
79	Diennay	01/02/2022
86	Dissay	04/02/2022
86	Fleuré	15/12/2021
86	Frozes	17/01/2022
79	Geay	07/01/2022
87	La Croix sur Gartempe	28/01/2022
79	La Petite Boissière	20/12/2021
79	La Peyratte	08/02/2022
79	L'Absie	22/01/2022
79	Lageon	27/01/2022
87	Le Dorat	07/12/2021



Département	Collectivité	Date
79	Le Pin	19/01/2022
79	Le Tallud	07/02/2022
79	Les Forges	23/02/2022
86	Lhonnaizé	07/02/2022
79	Louin	31/01/2022
86	Lussac-les-Châteaux	31/01/2022
79	Maisontiers	16/12/2021
79	Mauléon	21/02/2022
79	Mazières-en-Gâtine	03/02/2022
79	Ménigoute	14/01/2022
86	Mignaloux-Beauvoir	15/03/2022
86	Migné-Auxances	14/03/2022
86	Millac	17/01/2022
79	Moncoutant-sur-Sèvre	07/03/2022
86	Moulistmes	15/02/2022
86	Nérignac	28/01/2022
86	Nouaillé-Maupertuis	24/01/2022
87	Nouic	20/12/2021
79	Nueil-Les-Aubiers	26/01/2022
79	Parthenay	07/02/2022
87	Peyrat-de-Bellac	04/02/2022
86	Plaisance	27/01/2022
86	Poitiers	31/01/2022
79	Pompaire	24/01/2022
79	Pougné-Hérissou	15/12/2021
86	Queaux	11/01/2022
86	Quinçay	18/01/2022
79	Reffannes	17/01/2022
79	Saint-Amand-sur-Sèvre	31/01/2022
79	Saint-Germier	17/12/2021
79	Saint-Marc-La-Lande	16/12/2021
79	Saint-Martin-du-Fouilloux	20/12/2021
79	Saint-Maurice Etusson	26/01/2022
86	Saint-Maurice la Clouère	06/01/2022
86	Saint-Sauvant	23/02/2022
86	Saint-Secondin	21/01/2022
87	Saint-Sornin-la-Marche	21/01/2022
79	Saurais	15/12/2021
86	Sèvres-Anxaumont	07/02/2022
79	Vausseroux	25/01/2022
79	Vautebis	25/01/2022
79	Voulmentin	17/01/2022





VOIE RAPIDE
147-149

ANNEXE 3

LISTE DES COLLECTIVITES
DONT LES DELIBERATIONS
SONT ATTENDUES APRES LA FIN DE LA CONCERTATION

Département	Collectivité	Date
86	Chabournay	
86	CU Grand Poitiers	28/03/2022
86	La Chapelle-Moulière	
86	Saulge	
86	Vouneuil-sous-Biard	30/03/2022





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 14 DECEMBRE 2021
N° 47**

DATE DE CONVOCATION

09/12/2021

DATE D’AFFICHAGE

09/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 11

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Approbation Motion:
demandant l’accélération de
l’aménagement de l’axe
**BRESSUIRE-POITIERS-
LIMOGES**

L’an Deux Mille vingt et un, le 14 décembre à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle de la Mairie séance publique sous la présidence de :
M Ludovic HÉRAULT, Maire,

Étaient présents : MM. HÉRAULT Ludovic, ARCHAMBAULT Ludovic, BERTIN Patricia, BIRAUD Sandrine, BLANCHETON Christine, BONNET Gérard, CHAUSSERAY Fanny, GAILLARD Isabelle, GRELLIER Bruno, GERBIER Philippe, LUMINEAU Fabien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Mr le Maire informe que le Conseil d’administration de l’association Voie rapide 147-149 s’est réuni le 26 novembre dernier afin de valider une motion **demandant l’accélération de l’aménagement de l’axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES**, il fait lecture de cette motion (cf annexe) et la soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

APPROUVE la motion et

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture le
24/12/2021,**

**et publication ou notification
du 24/12/2021**

Fait à Adilly, le 23/12/2021

**Le Maire,
Ludovic HÉRAULT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ADRIERS (VIENNE)**

JEUDI 24 FEVRIER 2022

Membres en exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation : **17 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents: Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e) s: Jean CHARRY

Secrétaires : Mylène COMBEAUD & André BERTHOMIER

Objet de la Délibération

N° 2022-09

Motion demandant l'accélération de
l'aménagement de l'axe BRESSUIRE –
POITIERS - LIMOGES

Le Conseil d'Administration de l'association Voie rapide 147-149, réunie en séance plénière le 26 novembre 2021, a validé une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES.

Dans le contexte actuel où l'Etat, d'une part, relance les études d'itinéraires sur la RN 149 entre BRESSUIRE et POITIERS et d'autre part présente au débat public un dossier d'autoroute entre POITIERS et LIMOGES, il est important de faire entendre la parole des territoires.

Afin de renforcer l'impact de cette motion, l'association propose aux communes concernées d'adopter cette motion par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 12 pour, 1 contre et 1 abstention :

- approuve la motion de l'association voie rapide 147-149 demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Fait et délibéré en Mairie les jours, ~~DIAB~~ et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire



Thierry ROLLE MILAGUET

AR PREFECTURE

086-218600013-20220224-2022_09-DE
Regu le 25/02/2022

AR PREFECTURE

086-218600013-20220224-2022_09-DE

Regu le 25/02/2022

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 06 – 11/01/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le onze janvier deux mil vingt-deux, à 20 heures 00,
Les membres du conseil municipal de la commune d'AMAILLOUX dûment convoqué, se sont réunis en séance publique à la salle polyvalente 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, sous la présidence de **Madame Nathalie BRESCIA – Maire-** sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 janvier 2022.**

Affichée le : **3 janvier 2022**

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr Mickaël BRACONNIER 3^e adjoint -Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Roland MOTARD -

Absents : Mme Fabienne FAIVRE – Mme Anne MENARD – Mme Diana FAUCHER - Mr Sébastien BRILLANCEAU -

Pouvoirs : Mr Sébastien BRILLANCEAU a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER
Mme Diana FAUCHER a donné pouvoir à Mme Delphine BOCHE

Secrétaire : Mr Patrick LIAUD

INFRASTRUCTURES

OBJET

Association Voie Rapide 147 - 149

MOTION

**demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2022

Appréhensions et perceptions

99_DE-079-217900083-20220111-D_06_11_01_

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée la motion ci-après présentée par l'association voie rapide 147 – 149 demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire Poitiers Limoges.

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRÉCISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DÉPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES

- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'État, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES ?

- **DEMANDE** à ce que le tronçon Chiché – Chatillon-Sur-Thouet soit intégré dans les priorités à donner aux aménagements de sécurité,

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision auprès de l'association voie rapide 147 – 149 dont le siège se situe à la mairie de BIARD qui se chargera de porter la délibération auprès des services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14 janvier 2022

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 17/01/2022

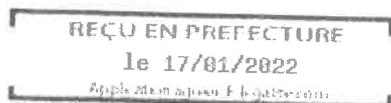
Publié ou notifié

Le : 16/01/2022



Le Maire,

Nathalie BRESCIA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGENTONNAY**

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 27

Date de Convocation : le 24 janvier 2022

Date affichage : le 02 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (24) : ARNAULT Marine, BERNARD-PLEAU Leslie, BAUDRY Murielle, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GOUBAULT Gérard, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LE GROS Gwenn, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (3) : Mr GOUBAULT Gérard ayant donné pouvoir à Gérard BONNIN, Mr Fabrice NIGOT ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mme Marie-Catherine PIERROIS ayant donné pouvoir à Sébastien LAVILLONNIERE.

Secrétaire de séance : Annie MORIN

DCM2022_013/Objet : Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion émanant de l'association Voie Rapide 147-149, demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES :

« Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- *de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations*
- *d'assurer un maillage avec les schémas départementaux*
- *de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,*
- *de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.*

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

SAINT-SAUVEUR – CHICHE

Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET

CHALANDRAY – AYRON

VOUILLE – MIGNE-AUXANCES

Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR

Déviation de LHOMMAIZE

Déviation de MOULISMES

Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC

BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPORTE** son soutien à l'association Voie Rapide 147-149
- **ADOpte** le texte relatif à la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESUIRE – POITIERS – LIMOGES

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Armelle CASSIN





Mairie 86340 - Aslonnes

CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

Séance du lundi 17 janvier 2022 à 20h00

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation :

11.01.2022

Date d'affichage :

11.01.2022

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :**

20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à 20h, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre inscrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. BOUCHET Roland.

Étaient présents : M. BARRAULT Didier, M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme GENAIVRE Isabelle, M. GREGOIRE Philippe, Mme GREMILLON Maryse, Mme GUILLET Angéline, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. ROY Quentin, Mme SICARD Mélanie.

Procuration(s) : Monsieur MONToux Johan donne pouvoir à Monsieur CHAMPIGNY Alain – Madame RAS Anaïs donne pouvoir à Madame JUCHAULT Alexandra – Monsieur BELLIN Jérôme donne pouvoir à Monsieur ROY Quentin.

Excusé(s) : Monsieur MONToux Johan – Madame RAS Anaïs – Monsieur BELLIN Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur GRÉGOIRE Philippe

2022-001 ADOPTION DE LA MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES

Le Conseil d'Administration demande le soutien aux collectivités quant à l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Aslonnes, le 19 janvier 2022

Le Maire,

Roland BOUCHET



**DEPARTEMENT
DE LA VIENNE**

**Arrondissement
de POITIERS**

**MAIRIE
AYRON**

OBJET :

Motion relative à
l'accélération de
l'aménagement de l'axe
Bressuire – Poitiers -
Limoges

**DATE DE
CONVOCATION**
06/01/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil municipal d'AYRON, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame GUÉRIN Fabienne, Maire.

Etaient présents : GUÉRIN Fabienne, METIVIER Joël, FEZOU LEFEVRE Geneviève, MARCEAU Philippe, AKERMAN Valérie, BOULAIS Malika, CHAVANNE Jérôme, DEBOUTE Elise, DUVERGER Laurie, POIGNANT Jean-Philippe.

Absents ayant donné pouvoir : M. PINEAU Romuald à Mme GUÉRIN Fabienne, Mme MICHONNEAU Christelle à Mme BOULAIS Malika, M. CLERC Patrice à M. Jean-Philippe POIGNANT, Mme REAU Caroline à Mme GUERIN Fabienne.

Absent : M. CROISE François.

Madame le Maire informe que dans le contexte actuel lié au COVID, un membre du Conseil peut être porteur de deux pouvoirs (disposition applicable aux réunions des organes délibérants jusqu'au 31 juillet 2022).

Madame Elise DEBOUTE a été nommée secrétaire de séance.

**Motion relative à l'accélération de l'aménagement
de l'axe Bressuire – Poitiers - Limoges**

n° 22/01/006

Madame le Maire donne lecture de la motion relative à l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges, soumis au vote du Conseil municipal :

« Le Conseil d'Administration de l'Association Voie Rapide 147-149 :

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

AR PREFECTURE

086-218600179-20220114-2022_01_006-DE
Regu le 27/01/2022

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- *de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations*
- *d'assurer un maillage avec les schémas départementaux*
- *de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,*
- *de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.*

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- *SAINT-SAUVEUR – CHICHE*
- *Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET*
- *CHALANDRAY – AYRON*
- *VOUILLE – MIGNE-AUXANCES*
- *Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR*
- *Déviation de LHOMMAIZE*
- *Déviation de MOULISMES*
- *Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC*
- *BERNEUIL – CHAMBORET*

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

Après en avoir délibéré, par 11 Voix « Pour », 3 « Abstentions » le Conseil municipal :

- ADOPTE, la motion présentée par l'association Voie Rapide 147-149.

Fait et délibéré à Ayron, le 14 janvier 2022



Le Maire,
Fabienne GUÉRIN

AR PREFECTURE

086-218600179-20220114-2022_01_006-DE
Regu le 27/01/2022

Mairie
23, rue du pré du moulin
87360 AZAT-le-RIS

DEL-2022-005

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Membres	11	Exprimés	8
Présents	8	Pour	8
Représentés	8	Contre	0
Votants	8	Abstentions	0

L'an **deux mille vingt-deux, le trois mars**, à 18h00, le conseil municipal de la commune d'**AZAT-le-RIS**, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Laurent Brégeaud**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2022

Présents : Laurent Brégeaud – Jocelyne Blois - Louis Brégeaud - Jacques Benot – Guillaume Leroy - Chantal Massonnerie – Manina Brégeaud - Marie-José Dioton

Absent : Cécile Bourgeois, Jennifer Simpson, Didier Gesnouin

Secrétaire de séance : Guillaume Leroy

OBJET : - **Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal du souhait de l'association « Voie rapide 147-149 » de renforcer l'impact d'une motion, dont la rédaction a été validé lors de leur conseil d'administration du 26 novembre dernier, demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe routier Bressuire-Poitiers-Limoges.

Considérant le niveau d'insécurité dans la traversée des bourgs et sur ces voies avec un trafic de véhicules et notamment de poids lourds très important, il s'impose vraiment que des aménagements soient réalisés pour la sécurité de tous

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** cette motion, laquelle est annexée à la présente délibération

Fait à Azat-le-Ris le 04 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Laurent BREGEAUD




COMMUNE AZAY-SUR-THOUET
79130 AZAY-SUR-THOUET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix janvier, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Préfecture des Deux-Sèvres

17 JAN. 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2022

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoints,
BRUNET, SICOT, BOUCHET, ROUVREAU, MARTIN, PIET, ROUSSEAU et JASMIN

Absente : Mme INGUENEAU

Monsieur JASMIN David a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

OBJET : MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil Municipal

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Le Maire :
Jean-Michel RENAULT



Publication le 11/01/2022
Préfecture le 17 JAN. 2022
Le Maire
JM RENAULT



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de BEAULIEU SOUS PARTHENAY

Tel 05.49.70.64.12.

E-mail : beaulieu@ccsudgatine.fr

Nombre de membres : - en exercice 14
 - présents 11
 - qui ont pris part à la délibération 11

Séance du 20 janvier 2022

Date de la convocation : 14 janvier 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le 20 janvier à 20 h 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine CHAUSSERAY, Maire.*

Présents : MM. JUIN D. PRADEAU D. PILLET F. JAMONNEAU V. PELLETIER D. CLISSON F. PINTO
G. et Mmes POTIER M. CHAUSSERAY F. BACHELIER B. LE GARGASSON G

Absents : MM. ORIGNY P (a donné un pouvoir). ARCOURT B et Mme VERGER C

Giovanni PINTO a été élu Secrétaire de Séance

**Objet : .Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
Bressuire – Poitiers – Limoges**

. Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

24 JAN 2022

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de crèneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Certifiée exécutoire
Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire, Francine CHAUSSERAY



Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 15 février 2022, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 10 février 2022.

Cédric DELAIRAT a été désigné secrétaire de séance.

2022/1-1 MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE POITIERS – LIMOGES

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	9	Pour :	8
Présents :	9	Exprimés :	8	Abstention :	1

Le Conseil municipal de Berneuil,

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les deux départements concernés, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Poitiers – Limoges par la RN 147.

RAPPELLE qu'à l'exception du tronçon de contournement de FLEURE qui est aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, la RN 147 est une route à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elle offre des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :



Commune de BERNEUIL
Séance du 15 février 2022

Extrait du registre des délibérations

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,

de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc que l'Etat finance le projet d'autoroute permettant la gratuité aux usagers locaux, et concernant la route expresse alternative, il est indispensable de contourner le bourg de Berneuil et de supprimer les virages de la Varogne qui sont accidentogènes.

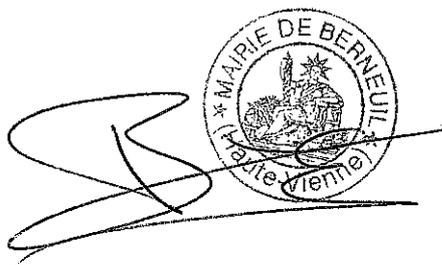
Au registre sont les signatures,

Publié le : 16/02/2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/02/2022

En Mairie le : 16/02/2022

la Maire, Eliane BOYER





République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Délibération n°2022/01/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 19 janvier, à 18h30.

Le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, BAYOU Virginia, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.

Membres absents excusés :

Mme AUMOND Maryse donne pouvoir à M. SEINE Louis-André
Mme MATHIEU-DEMEOCQ Séverine

Secrétaire de séance : Mme REPOUSSARD Céline

MOTION – DEMANDE D'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES PAR LES RN 147 ET 149

Dans le cadre de la Concertation préalable du public au sujet du projet d'autoroute Poitiers – Limoges, la commune de Biard soumet l'avis suivant.

Déplorant l'inefficacité des liaisons actuelles entre Poitiers et Limoges, l'Etat propose la création d'une autoroute concédée parallèle à l'actuelle RN147. Un débat public vient d'être ouvert, encadré et animé par la Commission Nationale du Débat Public et ses garants. L'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels sont invités à exprimer leur avis sur le dossier avant sa présentation en DUP.

L'association **Voie rapide 147-149**, à laquelle Grand Poitiers adhère aux côtés du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de Parlementaires, Conseils Départementaux, EPCI, communes et habitants des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, et qui défend l'amélioration des conditions de circulation et la sécurisation de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges propose la motion suivante :

MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

AR PREFECTURE

086-218600278-20220119-20220119_D1-DE
Regu le 21/01/2022

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2001 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de crèneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

Par la présente délibération, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- adopte cette motion, et réaffirme ses priorités en matière d'aménagement de l'axe Poitiers – Limoges à savoir :
 - **La cohérence avec les impératifs de transition écologique.** Chacun des nouveaux projets d'infrastructure de mobilité devra s'inscrire dans le cadre et dans les intentions de la loi LOM, de la Loi Climat et résilience (et notamment de son objectif de zéro artificialisation nette à inscrire dans les SRADDET), et dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone qui fixe l'objectif de neutralité carbone pour 2050. L'impact environnemental des projets devra systématiquement être évalué. Or l'évaluation environnementale est indisponible dans le présent projet, comme le souligne l'Autorité Environnementale. Ainsi, ne sauraient être soutenus des projets fortement consommateurs de foncier (« L'emprise du projet sera responsable d'une artificialisation directe hors du commun (près de 800 ha) », sans compensation connue, indique l'avis de l'Autorité Environnementale), et encourageant le développement du trafic routier fortement émetteur de carbone et responsable de l'augmentation des pollutions générées.
 - **La priorité aux déplacements quotidiens** et au désengorgement des entrées de ville. Les études du trafic routier sur l'actuelle RN147 démontrent qu'environ 70% du trafic aux entrées de ville de Poitiers et de Limoges est composé de trafic local, alors qu'entre Lussac et Bellac le trafic ne représente que 30% du trafic total de l'axe. L'urgence est donc d'agir pour alléger le trafic à l'entrée de Poitiers, source d'engorgement quotidien, préjudiciable à de nombreux salariés et de nombreuses familles. Grand Poitiers est porteuse d'un projet ambitieux sur l'entrée de Poitiers Sud-Est / Mignaloux, fondé d'une part sur l'aménagement d'un contournement léger en 2 voies visant à éliminer le trafic de transit et particulièrement celui des poids lourds, et d'autre part sur la structuration de l'intermodalité, avec des aménagements BHNS, cyclables, ferroviaires notamment. Ce projet doit être mis en œuvre au plus vite, et doit faire l'objet de priorités d'investissement.

AR PREFECTURE

086-218600278-20220119-20220119_D1-DE
Regu le 21/01/2022

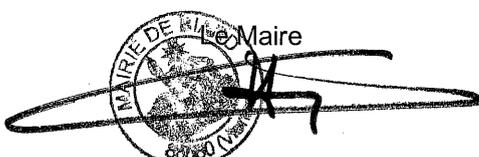
En outre, le besoin auquel répond le projet d'autoroute est questionné par l'Autorité Environnementale elle-même. Elle souligne que seules 100 personnes sont concernées par un aller-retour quotidien entre les deux capitales, et s'attarde sur le peu de trafic estimé : « une circulation prévue particulièrement faible pour une autoroute [...] du fait d'un mauvais taux de report du trafic sur l'autoroute ». **Une perspective qui vient affaiblir une valeur socio-économique déjà potentiellement déficitaire.**

- **La priorité au transport ferroviaire.** Si la nécessité de mieux relier Limoges aux territoires environnants et en particulier à Poitiers n'est pas à contester, la solution ferroviaire apportera un complément performant au désengorgement des entrées de ville. La modernisation de la ligne TER Poitiers-Limoges, inscrite à l'Accord régional de relance et engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine, est indispensable. Pour rappel le rapport Delabarre, publié en 2017, évoque des scénarios de temps de parcours en train approchant 1h00. Considérant que les trajets réalisés en train émettent significativement moins de GES que les trajets réalisés en automobile², il apparaît nécessaire de donner la priorité au transport ferroviaire et de lui rendre son attractivité par rapport aux déplacements routiers.
- **La priorité à la sécurité routière et à la qualité de vie des bourgs.** La réalisation de contournement de bourgs sur l'axe Poitiers – Limoges pour préserver la tranquillité et la santé des riverains, et l'ouverture de quelques créneaux de dépassement à deux fois deux voies, tels que mentionnés dans le dossier de concertation, doivent également être accélérés dans leur mise en œuvre.
- **La priorisation dans l'affectation de l'argent public.** Les priorités affichées doivent faire l'objet d'une priorisation claire de l'argent public, et les opérations susmentionnées, en particulier relatives au cadran Sud-Est de Poitiers, ne sauraient être réalisées sans le soutien de l'Etat et de la Région, comme le confirme leur inscription au CPER. La concertation précise que leur coût n'est pas inclus dans celui du projet d'autoroute ; il existe donc un risque fort de concurrence entre le financement des différents projets. Le coût initial du projet est estimé à plus d'1 Milliard d'euros, soit environ 9 Millions d'euros par kilomètre. La subvention d'équilibre est estimée à 771 millions d'euros d'argent public, dont une partie non négligeable devrait en outre reposer sur l'engagement des collectivités locales.
Enfin, la commune de Biard accorde un attachement particulier à l'équité des citoyennes et des citoyens dans les financements publics de projets de mobilité, qui doivent être au service du plus grand nombre. La priorité à accorder au financement public d'une autoroute à péage, à terme concédée, s'en trouve donc questionnée.

En ce sens, le scénario dit alternatif proposé dans le dossier de concertation de la CNDP consistant en l'aménagement en 2x2 voies des sections Poitiers – Lussac-les-Châteaux et Limoges – Bellac, proposant une route sans péage, pourrait constituer une base de travail acceptable, vis-à-vis de la réponse à identifier aux enjeux de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation. Les conditions suivantes seront nécessaires :

- Priorisation des aménagements d'entrée de ville et contournements déjà inscrits au CPER
- Respect d'un cadrage budgétaire précis et réaliste pour les finances des collectivités locales
- Conduite d'une évaluation environnementale rigoureuse et indépendante
- Limitation au strict minimum nécessaire de la consommation de terres agricoles et forestières, et compensation afin d'atteindre la neutralité foncière
- Préservation de la qualité de vie des bourgs des villes traversées
- Articulation à une solution ferroviaire robuste pour réduire le trafic automobile.

¹ 43g de CO₂/Km pour le TER et l'Intercité contre 135g de CO₂/Km pour une voiture à essence de taille moyenne selon l'ADEME

<p><u>Certifié exécutoire le présent acte</u></p> <p>En vertu de l'article L 2131.1 du CGCT</p> <p>Transmis en Préfecture, le 21/01/2022</p> <p>Publié ou notifié, le 21/01/2022</p>	<p>Pour extrait certifié conforme</p>  <p>Gilles MORISSEAU</p>
--	--



AR PREFECTURE

086-218600278-20220119-20220119_D1-DE
Regu le 21/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Séance du 17 janvier 2022

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Date de convocation : 10/01/2022
Date d'affichage : 10/01/2022

DELIBERATION N° 2022/05

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Étaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Boris MONTVILOFF

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES - POITIERS - LIMOGES

en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR - CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY - AYRON
- VOUILLE - MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL - CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.



Fait à Blanzac, le 25 janvier 2022

Le Maire,
P. Roumilhac



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

Publié le

25 JAN. 2022



DÉLIBÉRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Bouresse

- Séance du 27 janvier 2022 -

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Etaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DA MOTA** Christelle, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie et MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Eric.

Etait excusé : M. **LAGRUE** Calixte.

M. Patrice **BANVILLE** a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Affiché en mairie : 21 janvier 2022

N° 2022-04 (27/01)

MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil Municipal de la commune de Bouresse :

- ✓ **RAPPELLE** la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.
- ✓ **RAPPELLE** qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.
- ✓ **RAPPELLE** qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.
- ✓ **CONSTATE** que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.
- ✓ **PRECISE** que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- ✓ **DEPLORE** qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

AR PREFECTURE

086-218600344-20220127-D_2022_04-DE
Reçu le 03/02/2022

- ✓ **SOULIGNE** qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
- ✓ **EST CONSCIENT** que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET
- ✓ **REQUIERT** que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.
- ✓ **EXIGE** que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc
- ✓ **REJETTE** le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.
- ✓ **DEMANDE** que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

AFFICHÉE LE : 02/02/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU.

AR PREFECTURE

086-218600344-20220127-D_2022_04-DE
Regu le 03/02/2022

Mairie de BOUSSAIS

9 place de l'Eglise

79600 BOUSSAIS

Tél. : 05.49.69.70.77

Mail : mairie-boussais@cc-avt.fr

Délibération n° 2022-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion Ordinaire du 17 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Davière, sous la présidence de Monsieur Jacques ROY, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Jacques ROY, Gérard GIRET, Eric BILLEAU, Franck TRICOIRE, Willy GRIMAULT, Véronique DIGUET, Véronique MORIN, Jean-Denis LAMOUREUX, Davie LOUIS.

Absent : M. Franck INGREMEAU.

Excusée : MME Alexia PEROCHON

Monsieur Gérard GIRET est nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 10 février 2022

Nombre de votants : 9

OBJET : MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Le conseil municipal adopte la motion suivante présentée par l'association VOIE RAPIDE 147-149 :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait certifié conforme,

AR-Sous-Préfecture

079-217900471-20220221-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-02-2022

Publication le : 21-02-2022

Jacques ROY,
Maire,





Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre
21188

SEANCE du : 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 9 décembre 2021.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Philippe ROBIN	Stéphanie FILLON	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOIN	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Sandrine VIEL
Hélène BROSSEAU à partir de 19h40	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON	Bruno BODIN à Stéphanie FILLON
Hélène BROSSEAU jusqu'à 19h40	Corinne BAUDRY GELLE	Rodolph THIBAUDEAU

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

2022

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES

Dossier présenté par madame le Maire.

En soutien à l'association voie rapide 147-149, Madame le Maire propose une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

2022

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20211215-DG_DEL_2021_188-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

BOC

Le Conseil Municipal,

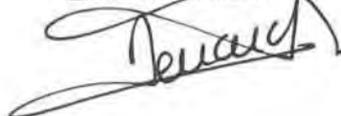
Invité à approuver la nouvelle motion 2021 proposée par l'association « Voie rapide 147 – 149 » telle que présentée,

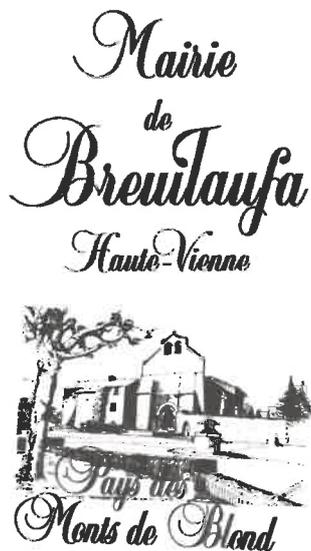
Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Florence BAZZOLI), le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuelle MENARD





Breuilaufa, le 18 février 2022

Le Maire

à

Monsieur le Président

Association voie rapide 147-149

Mairie

21 rue des Ecoles

86580 BIARD

Monsieur le Président,

Suite au lancement de la concertation du projet d'autoroute Limoges-Poitiers, le conseil municipal de Breuilaufa réunit le mercredi 16 février 2022 a évoqué ce projet.

Le conseil municipal a tout d'abord émis le vœu que ce projet se concrétise définitivement et qu'une suite soit donnée et non un report à un calendrier d'un autre temps que nous vivons depuis plus de 40 ans.

Le conseil municipal est favorable à une 2X2 voies sur l'ensemble du trajet Limoges-Poitiers, mais demande :

- Des voies rapides à 110 ou 130 km/h,
- Que les ouvrages d'art soient en 2X2 voies dont celui du franchissement de la vallée du Vincou,

Le conseil municipal s'oppose au scénario d'aménagement alternatif en raison de l'impasse sur les 6,3 km d'une 2X2 voies entre le nord de Chamborêt (Le Chatain) et le nord de Berneuil. Cette traversée comprend :

- Le pont de la Varogne qui est une zone très accidentogène avec malheureusement de trop nombreux morts.
- Le lieudit de la Betoulle (commune de Breuilaufa) traversé par la RN147, où les habitants subissent au quotidien les désagréments et l'insécurité permanente au vu du trafic incessant.

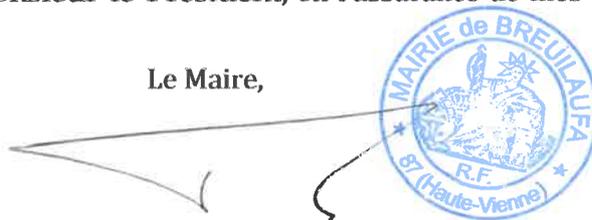
Nous sommes également en soutien à la commune de Berneuil pour les désagréments de la traversée du bourg.

Si la décision finale venait à retenir ce scénario d'aménagement alternatif à défaut du projet d'une 2X2 voies, nous demandons que les 6,3 km soient réalisés en 2X2 voies (ainsi que les ouvrages d'art) entre le nord de Chamborêt (Le Chatain) et le nord de Berneuil.

Il est primordial pour la sécurité des usagers et le développement de notre territoire que ce projet se concrétise enfin.

Dans l'attente, je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



Franck MAITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 8 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais les Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 1 pouvoir (25 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

1 pouvoir :

- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU

Excusé : Frédéric PARTHENAY

Absents : Jacky JOZEAU, Mathias DIXNEUF

Micheline REAU a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 février

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Motion RN 147/149

Accélération Aménagement de l'axe

M. le Président expose

Le Conseil d'Administration de l'association RN 147/149 sollicite les collectivités afin de présenter une motion en faveur de l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

La motion proposée par l'association est la suivante :

« Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

A Airvault, le 8 février 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220214-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2022

Publication le : 14-02-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

SEANCE DU 20 JANVIER 2022 À 18H30

CCPG1-2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier -
Vice-présidents

BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
CHIDA-CORBINUS Cécile, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian,
GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIoux Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,
PILLOT Jean, RINSANT Martine, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique,
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, FEUFEU David, GUERINEAU Louis-Marie,
LARGEAU Sandrine

Secrétaires de séance : CHEVALIER Eric, SABIRON Véronique

**VOTE D'UNE MOTION - DEMANDE D'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 3 abstentions, :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147,
- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées,

- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LI-MOGES pour 128 km,
 - constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,
 - précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
 - déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011,
 - souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
 - est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET
 - requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages,
 - exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,
- et donc
- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations,
 - demande que l'État, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Publiée le 25 janvier 2022

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 25 janvier 2022
N° 079-200041333-20220120-CCPG1-2022-DE



Le PRESIDENT ;

Jean-Michel PRIEUR

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

! "\$ % & ' % % * & + , + # \$ +
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
1 place St Antoine
79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

décision :
B_2021_34_3

L' an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 16 Décembre 2021

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

Objet : Motion Voie
Rapide 147 - 149

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Le Conseil d'Administration de l'Association Voie Rapide 147 - 149 rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges par les RN 149 et 147.

A l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

Ces dernières offrent des possibilités de dépassement réduites et des temps de parcours élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

Compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

Le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES - POITIERS - LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

Aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

Une infrastructure sûre et rapide permettrait :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaires à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

Conscient que la priorité soit donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR - CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY - AYRON
- VOUILLE - MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL - CHAMBORET

et que ces aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages, l'Association Voie Rapide 147 - 149 :

- Demande que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc
- Rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

- Demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage
- Invite les communes du territoire à prendre part à cette motion.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire \$ &) - " . /01 23245 457 /3 5 8662 9:7; <267< 93: /08; ; 8=3662 >84< #394< @ABC@DE

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/12/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20211220-B2021-34-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021



**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. MADEJ, Mme TRICHARD, Mme THIMONIER, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BOIRON, M. SIROT, M. CHARTIER, M. NIQUET, M. PORTE, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, M. BENOIST, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. GLAIN à M. PREHER, Mme CHEGARAY à Mme LEGRAND, M. MORAND à Mme THIMONIER

Excusés : M. NOYER, M. DAILLER, Mme JEAN, M. COSTET,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DIOT et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2022	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 23 février 2022	Nombre de délégués présents : 51
	Nombre de votants : 56

CC/2022-16 : Contribution de la CCVG à la concertation publique sur le projet d'autoroute A147 ou d'aménagement de la N147 – Propositions de la CCVG

L'Etat propose la création d'une autoroute concédée entre Poitiers et Limoges, dont le tracé serait parallèle à l'actuelle N 147 et un schéma alternatif comprenant des aménagements en 2x2 voies. Dans le cadre d'une Concertation préalable, un débat public vient d'être ouvert, encadré et animé par la Commission Nationale du Débat Public et ses garants. L'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels sont invités par leur contribution, à éclairer l'Etat sur le projet à réaliser, au regard des arguments apportés entre autres, par les acteurs du territoire concerné.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220217-FM_CC_2022_16-DE
Regu le 23/02/2022

Par la présente délibération, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, réaffirme ses priorités en matière d'aménagement de l'axe Poitiers-Limoges, à savoir :

A. Désenclaver le territoire et particulièrement la Sous-Préfecture

Le territoire de la CCVG conserve un profil rural qui subit partiellement l'influence des zones urbaines proches. L'un des enjeux de son projet de territoire est lié à la conservation des populations et à l'attraction de nouveaux individus. L'attractivité économique est gage d'installation de nouvelles populations. Le principal enjeu est donc de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire et le lien avec une desserte de voie rapide et sécurisée est nécessaire pour atteindre cet objectif. Montmorillon, Sous-Préfecture de la Vienne, est située actuellement à 11 km de la N147. Un aménagement de cette voie ne peut donc qu'être bénéfique pour ce pôle principal et nécessaire pour désenclaver ce territoire.

En outre, la CCVG déplore que la concertation ne porte que sur un tracé prédéfini, alors qu'un autre tracé pourrait être étudié, gage d'un meilleur désenclavement pour la Sous-Préfecture, tout en garantissant un accès fluide et sécurisé sur l'entrée de Poitiers.

B. Disposer d'une voie sécurisée et améliorer la qualité de vie des riverains

La CCVG se doit d'être vigilante à la sécurité de la population et sa compétence voirie lui permet de travailler en ce sens à l'amélioration de ses voies. Les municipalités des communes traversées par cet axe majeur, s'attachent, avec les services territoriaux de la gendarmerie et des pompiers, à veiller sur les naufragés de cette route, autant que sur ses riverains. L'accidentologie y est plus fréquente de par le trafic, la structure et les comportements irrespectueux. Les nuisances sonores et la pollution liée aux gaz y sont quotidiennes et desservent l'habitat mitoyen. L'aménagement de cet axe routier est donc plus que nécessaire pour garantir la sécurité et la tranquillité de tous.

C. Veiller à l'équité sociale sur son territoire

La perspective d'une voie à péage engendre une forme d'iniquité des usagers de la route, d'autant qu'elle prévoit d'intégrer dans son tracé les déviations déjà existantes (Fleuré et Bellac) ou à venir (Lussac). Selon la projection financière proposée, le coût pour l'usager serait par exemple, de Lussac-les-Châteaux à Poitiers, de 10,40 euros pour chaque aller-retour soit 200 euros par mois pour un salarié qui voudrait emprunter l'autoroute pour aller travailler. Ainsi, une grande partie des salariés ne serait pas en capacité financière d'utiliser l'autoroute, utilisant l'ex-N147 qui, par ailleurs, nécessitera de la part du Département de la Vienne des aménagements, soit un coût supplémentaire pour les habitants du département. De plus, les estimations financières présentées sont basées sur une projection du transit avec un tarif qui n'intègre aucune perspective de tarification préférentielle pour les locaux, ni de projection dans l'éventualité d'un trafic moindre ou plus élevé. En fonction des scénarios envisagée à ce jour et du modèle financier présenté, la CCVG, dans sa politique de garantir les solidarités locales, alerte sur la possible création d'inégalités sociales et sollicite des garanties financières pour les locaux, dans le cadre d'un aménagement gage d'équité pour l'ensemble de ses usagers.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220217-FM_CC_2022_16-DE
Regu le 23/02/2022

D. Développer une politique de transition écologique en accord avec les impératifs légaux

La mesure phare de la loi Climat et Résilience est la fixation d'un nouvel objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Afin d'atteindre cet objectif, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix prochaines années doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant le 24 août 2021. Ces objectifs seront traduits par une trajectoire à inscrire dans le SRADDET, et par déclinaison dans les SCOT et PLUI.

Chacun des nouveaux projets de la CCVG devra s'inscrire dans le cadre et dans les intentions de la loi LOM et de la Loi Climat et résilience. La CCVG finalise son PLUI, s'inscrit dans l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energies Territorial) et travaille sur un plan paysage. Elle s'attache à maîtriser son développement urbain sur les surfaces naturelles et agricoles, et se donne des objectifs vertueux en matière de transition énergétique.

Le projet autoroutier annonce 800 hectares artificialisés qui seront décontextualisés du SRADDET. La compensation n'est pas précisée mais induira une réserve importante des terres (un minimum de 20% des sites de compensation est en règle générale acquis par le porteur de projet afin de garantir la pérennité d'un certain nombre de mesures). Les effets attendus du projet autoroutier exposent en sus, un développement urbain et économique. Les projets de développement économique et d'urbanisation aux abords des échangeurs devront eux, être en cohérence avec la loi. La CCVG sollicite donc des garanties pour que la surface nécessaire à ce développement soit disponible et compatible avec les différents documents de régulation.

Enfin, les conséquences environnementales des projets ne sont pas à négliger : le morcellement d'exploitations, l'altération des linéaires de haies, élément important de l'écosystème local, l'altération des habitats de certaines espèces ou l'augmentation potentielle du risque d'inondation. Dans le cadre de sa politique de maintien des continuités écologiques sur son territoire, la CCVG s'engage sur la préservation du bon état écologique de son territoire et souhaite un aménagement le plus respectueux et vertueux possible au regard des différentes contraintes, par une limitation au strict minimum nécessaire de la consommation de terres agricoles et forestières.

E. Développer l'intermodalité avec le transport ferroviaire

La situation sur les problématiques de mobilités sur la CCVG est globalement similaire aux constats faits au niveau national dans les zones rurales. Source de désenclavement territorial, l'intermodalité (train-bus-auto-vélo) est une solution à développer et à privilégier dans le cadre de la loi LOM et de la Loi Climat et résilience. Ainsi, l'un des grands objectifs est de promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture et, le report modal vers des transports moins polluants. La CCVG s'inscrit pleinement dans cet objectif et travaille, via son volet mobilité, sur des solutions alternatives au tout transport automobile, en lien avec des partenaires tels que la SNCF et les associations locales.

A ce titre, la modernisation de la ligne TER Poitiers-Limoges, inscrite à l'Accord Régional de Relance et engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine, est indispensable. Pour rappel, le rapport Delebarre, publié en 2017, évoque des

AR PREFECTURE

086-200070043-20220217-FM_CC_2022_16-DE
Regu le 23/02/2022

scénarios de temps de parcours en train approchant 1h. Considérant que les trajets réalisés en train émettent significativement moins de GES que les trajets réalisés en automobile, il apparaît nécessaire de ne pas négliger le transport ferroviaire et de lui rendre son attractivité par rapport aux déplacements routiers. Cette priorité concerne tant les déplacements des personnes que le transport de marchandises et donc l'indispensable relance de fret ferroviaire abandonné depuis trop longtemps. Pour rappel, 80% des marchandises en France sont transportées par des poids lourds.

F. Clarifier la participation des fonds publics

Le coût annoncé de la solution autoroutière varie de 823 M€ à 1,208 milliard d'€. Ce coût financier élevé est pris en partie en charge par l'Etat et les collectivités, selon une fourchette qui va de 450 M€ à 771 M€. La clé de répartition n'est à ce jour pas définie et ces travaux risquent d'engendrer des surcoûts liés aux effets collatéraux. Même si la CCVG n'est pas comptée parmi les financeurs, les incidences structurelles et écologiques sur les voies communautaires nécessiteront une prise en charge sur les fonds intercommunaux. Il conviendra donc de respecter un cadrage budgétaire précis et réaliste pour les finances des collectivités locales.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	33	Contre	11	Abstention	11	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	----	------------	----	---------------------------	---

- De RAPPELLER la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.
- De RAPPELLER qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.
- De RAPPELLER qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.
- De CONSTATER que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.
- De PRECISER que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220217-FM_CC_2022_16-DE
Regu le 23/02/2022

- De DEPLORER qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.
- De SOULIGNER qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous les territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
- De REQUERIR que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.
- De DEMANDER que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220217-FM_CC_2022_16-DE
Regu le 23/02/2022

Commune de CHANTELOUP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	15	L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier
présents	11	Le Conseil Municipal de la commune de Chanteloup dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Dominique Tricot, Maire.
votants	11	Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2022

Présents : Dominique Tricot, Franck Morin, Emilie Talbot, Maria Baudry, Frédy Mazoyer, Olivier Berthelot, Corinne Bironneau, Isabelle Maury, Denis Maillet, Céline Bazireau, Nicolas Guibot.

Excusés : Adèle Martineau, Guilaine Chataigner, Guillaume Soullard, Florian Bonnin-Suire.

Absents :

Monsieur Olivier Berthelot est élu secrétaire

009-18-01-2022 : Voie rapide 147-149

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soutien la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Le Maire,
Dominique Tricot



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, délibération publiée et télétransmise
Le 25 janvier 2022 à la Sous-Préfecture de Bressuire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHE

Délibération N° 6-2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 18 L'an deux mil vingt-deux
Présents : 16 **Le 10 janvier**
Votants : 18 Le conseil municipal de la commune de CHICHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François MARY, Maire.
Date de convocation : 3 janvier 2022

PRESENTS : François MARY, Maire - Patricia TURPEAU – Gilles RENAUDET - Séverine ROBIN - François CHOLOUX – René PAPIN – Christian BLOT - Laurent BLAIS - Marie-Laure TALBOT-FRADIN - Cyrille MOREAU - Nathalie CADU – William CHUPIN - Noëlle PUYJALON - Eric MERCERON – Laurence BLOT - Sandra MERCERON -

Absents/excusés : Maryse BOUVIER - Catherine CROCHON -

Pouvoirs : Mme BOUVIER à Mr MARY – Mme CROCHON à Mme PUYJALON

Mme BLOT Laurence a été élue secrétaire.

**OBJET : MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217900885-20220110-DCM6_2022-D

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 17 janvier 2022

Le Maire,

François MARY



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217900885-20220110-DCM6_2022-D

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 10

Présents : 09

Procurations : 00

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle des conférences, sous la présidence du Maire, Claude DIEUMEGARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2022

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE.
Mrs DIEUMEGARD, MAHU, GUICHET, MORIT, QUIQUELY, CHARGELEGUE, BILLON

Secrétaire de séance : M CHARGELEGUE.

Procurations : //

Absent(s) excusé(s) : Mme RINSANT

Objet : Voie rapide 147-149 : Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES:

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021 :

RAPPELLE :

- la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.-
- qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.-
- qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE :

- que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE :

- que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE :

- qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE :

- qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leurs accès et leurs liaisons avec les agglomérations,
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT : que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de la création de créneaux de dépassement :

SAINT-SAUVEUR – CHICHE

Déviations de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET

CHALANDRAY – AYRON

VOUILLE – MIGNE-AUXANCES

Déviations de MIGNALOUX-BEAUVOIR

Déviations de LHOMMAIZE

Déviations de MOUILLEVAUX

REÇU EN PRÉFECTURE

Déviations de SAINT-BONNET-DE-BELLAC

le 15/02/2022

BERNEUIL – CHAMPORET

Application agréée E-legalite.com

REQUIERT : que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE ; que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,

et donc **REJETTE** : le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE : que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Publié le : 15/02/2022
Transmis au contrôle de
légalité le : 15/02/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Claude DIEUMEGARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217900802-20220124-D_4028-DE



L'an deux mil vingt-deux, le 13 janvier à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine GOURMELON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Présents : - Monsieur Romain BOISSON - Madame COUZIN Laurence - Monsieur Emmanuel DEMOUGEOT - Madame Sophie FECHANT - Madame Catherine GOURMELON - Monsieur Philippe JAMONEAU - Monsieur Christian RIBARDIERE - Madame Odile ROMAN - Monsieur Fabien ROUVREAU - Monsieur Claude SOUCHARD - Monsieur Germain VIGNAUD.

Absents excusés : Madame Marianne ALBERT - Madame Sonia BERGERON - Madame Stéphanie MARTORY -

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe JAMONEAU

DÉLIBÉRATION N° 2022/02

Objet : MOTION AXE BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Après plusieurs années, l'Etat relance les études sur l'itinéraire de la RN 149 entre BRESSUIRE et POITIERS d'une part et l'itinéraire entre POITIERS ET LIMOGES d'autre part en proposant au débat public un dossier autoroutier.

Face à l'augmentation constante du trafic routier, que ce soit en poids lourds ou véhicules légers, il devient urgent que ces projets aboutissent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Il est donc demandé que le plus grand nombre de collectivités concernées, manifestent la même volonté pour renforcer l'impact de cette motion.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil d'adopter cette motion pour accélérer l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame Le Maire à adopter cette motion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

En Mairie, le 31 janvier 2022
Le Maire
Catherine GOURMELON



Accusé de réception en préfecture
079-217901040-20220201-2022-09-DE
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022

Commune de VIENNAY

79200

Téléphone : 05.49.95.02.62

mairie.viennay@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (D.04.2022.01.02)

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux

Le premier février

Le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2022

PRESENTS : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia

ABSENTS : //

OBJET : Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147

- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées

- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km

- constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels

- précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2022

Application agréée E-legalite.com

- dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011
- souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations
- est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

SAINT-SAUVEUR – CHICHE
Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
CHALANDRAY – AYRON
VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
Déviation de LHOMMAIZE
Déviation de MOULISMES
Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
BERNEUIL – CHAMBORET

- requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages
- exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc
- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations
- demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Christophe MORIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2022

Application agréée E-legalite.com



MAIRIE DE DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 4 février à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Pouvoirs : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN, Madame Nathalie DUCOURTIOUX donne pouvoir à Madame Sandra FUTO, Monsieur Jérôme GUILLON donne pouvoir à Monsieur Thierry PAILLAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Corentin SOLEILHAC

Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	18
Nombre de pouvoirs pris en compte pour le vote	04	Nombre de suffrages exprimés	22

MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration de l'association Voie Rapide 147-149, dont le siège est établi à la mairie de Biard (86580) réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

AR PREFECTURE

086-218600955-20220204-20220210-AU
Regu le 08/02/2022

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- De lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- D'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- De développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- De résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLÉ – MIGNÉ-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZÉ
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le conseil d'adopter la motion proposée par l'Association Voie rapide 147-149.

Abstention Blanc	Contre	Pour
3	0	19

Publié le : 08/02/2022

Fait à DISSAY, le 04/02/2022

Le Maire,
Michel FRANÇOIS



AR PREFECTURE

086-218600955-20220204-20220210-AU
Regu le 08/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEURE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de membres : 15

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Ont pris part au vote : 14

Date d'affichage : 09 décembre 2021

Date de convocation : 09 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI

Absents :

Excusé : M. Yannick JAUCEN

Secrétaire de séance : Annette HENAULT

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

05/15-12-2021 Aménagement de l'axe BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES.

M. le maire indique avoir reçu la veille une proposition d'adoption de motion par le Président de l'association Voie rapide 147-149. Cette motion concerne l'aménagement de l'axe BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES. L'association souhaiterait que cet aménagement soit accéléré :

M. le maire donne lecture du courriel reçu de la part du président de Voie rapide 147-149 puis de la motion suivante :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES - POITIERS - LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX

Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations

d'assurer un maillage avec les schémas départementaux

de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,

de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

SAINT-SAUVEUR - CHICHE

Déviations de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET

CHALANDRAY - AYRON
VOUILLE - MIGNE-AUXANCES
Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
Déviation de LHOMMAIZE
Déviation de MOULISMES
Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
BERNEUIL - CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions, 11 voix pour décide de :

- adopter la motion déposée par l'association Voie rapide 147-149

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures
Pour copie, le 17 décembre 2021

Le Maire
Vivian PERROCHES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du :



Vivian Perroches

Nombre de membres afférents au C.M. : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 11/01/2022
Date de l'affichage : 11/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 17 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux

Le dix-sept janvier à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, MARTEAU Laurent BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier

Mmes CABELLO Marlène, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra, ROUIL Maude

Était excusé : M. CHARRUYER Jérôme

DÉLIBÉRATION 2022/02 : MOTION ACCÉLÉRATION AXE BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

M. le Maire explique que le Conseil d'Administration demande le soutien aux collectivités quant à l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire- Poitiers-Limoges.

Vu la séance plénière du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 2021.

Vu les possibilités réduites de dépassement et le temps de parcours élevé entre les axes Bressuire – Poitiers et Poitiers-Limoges.

Vu le niveau d'insécurité élevé sur certaine portion de l'itinéraire dû à la circulation des poids lourds avec des routes à 2 voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire,

Considérant l'ensemble de ces points, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

- **D'ADOPTER** la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire- Poitiers - Limoges

Pour extrait conforme
Le 20/01/2022
Le Maire
Laurent MEUNIER



AR PREFECTURE

086-218601029-20220117-2022002-DE
Regu le 24/01/2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux –Sèvres

Arrondissement de BRESSUIRE

Commune de **GEAY**

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le

ID : 079-217901313-20220111-2022_0002-DE

N° 2022-0002

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept janvier deux-mille-vingt-deux à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

Date de convocation : Mardi 21 Décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, BROSSILLON Michel, ROY Nicolas, QUINTY Tony, MORIN Mélanie, ROTUREAU Annie

Absents/excusés : VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, BAIN Caroline, CLOCHARD Anthony

Secrétaire : CHAUVÉ Frédéric

N° 2022-0002

MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le vendredi 07 Janvier 2022 :

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux –Sèvres

Arrondissement de BRESSUIRE

Commune de **GEAY**

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le

ID : 079-217901313-20220111-2022_0002-DE

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le vendredi 07 Janvier 2022
Jean-Marc BERNARD, Maire de GEAY



MAIRIE DE L'ABSIE

☎ : 05 49 95 80 50

@ : secretariat@absie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

L'an deux mil vingt deux
Le vingt-six Janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'ABSIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame MIMAUULT Patricia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2022.

OBJET :
*Motion demandant
l'accélération de
l'aménagement de l'axe
Bressuire-Poitiers-Limoges*

Étaient Présents. : Mmes MIMAUULT, HELOU-DEVILLERS, BETARD,
POITOU, M. MIMAUULT, Mme BLAIS, M. RICHARD, Mme AUBINEAU
M. MORISSEAU, arrivé à 20 H. 25.

Absents/excusés : M. DEBORDES, ayant donné pouvoir à Madame
MIMAUULT, Mme FERNANDES, Mme BERGE, ayant donné pouvoir à Mme
BETARD, Mme DIGUET, ayant donné pouvoir à Mme MIMAUULT,
M. NOMBALIER, ayant donné pouvoir à M. RICHARD, M. GERVAIS, ayant
donné pouvoir à Mme BETARD.

Secrétaire de séance : M. RICHARD.

Madame le Maire donne lecture de la motion présentée par Monsieur Gilles
MORISSEAU, Président de l'association voie rapide 147-149, demandant
l'accélération de l'aménagement de l'Axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la motion présentée
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > d'approuver la motion de l'association voie rapide 147-149,
- > d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à
ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Affichée le 27 Janvier 2022.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 27 Janvier 2022.

Le Maire,
Patricia MIMAUULT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Commune de LA CROIX SUR GARTEMPE

Délibération n° 2022-01-07 en date du 28 janvier 2022 portant sur la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Le Conseil Municipal de la commune de LA CROIX SUR GARTEMPE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain PAILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2022

Présents : Mmes et MM : Alain Pailler, Corinne Augrit, Jean-Claude Tombal, Sophie Prot, Chantal Pichon.

Absents excusés :

M. Eric Seguy a donné pouvoir à M. Alain Pailler
Mme Virginie Mareuil a donné pouvoir à M. Jean-Claude Tombal
Mme Patricia Guignandon

Nombre de CM	8
présents	5
représentés	2
votants	7
exprimés	7
Pour	7
contre	0

Secrétaire de séance : Mme Sophie Prot

**MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES**

Le Conseil d'administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES-POITIERS-LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

Accusé de réception en préfecture 087-218705200-20220211-DELIB2022-01-07-DE Date de télétransmission : 11/02/2022 Date de réception préfecture : 11/02/2022
--

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- De lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- D'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- De développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- De résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR-CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY-AYRON
- VOUILLE-MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL-CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

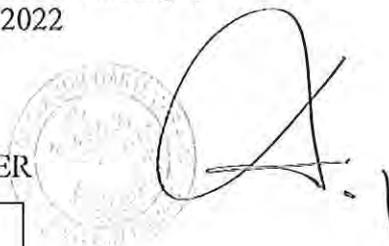
REJETTE le projet d'autoroute entre POITIERS et LIMOGES qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait à La Croix sur Gartempe,
Le 28 janvier 2022

Le Maire,

Alain PAILLER



Accusé de réception en préfecture
087-218705200-20220211-DELIB2022-01-07-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

Commune de LA PETITE BOISSIÈRE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	15
Présents.....	10
Absents.....	5
Votes.....	10
Pouvoirs.....	2
Pour.....	12
Contre.....	0
Abstention.....	0

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, le Conseil Municipal de LA PETITE BOISSIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Joël BARRAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2021.

Etaient présents : MM. Joël BARRAUD, Jacques SOURISSEAU, Franck AUDUREAU, Julie GÉLINEAU, Louis-Marie PAPIN, Joëlle VERDON, Sylvie GUITTON, Hélène BARANGER, Lisa DEVANNE et Quentin PUAUD.

Absents excusés : Mickaël DE OLIVEIRA, Alexandra PERICHAUD, Laétitia COIFFARD, Frédéric GIRARD et Jean-François BLUTEAU.

Pouvoirs : Alexandra PERICHAUD a donné pouvoir à Joëlle VERDON et Laétitia COIFFARD a donné pouvoir à Franck AUDUREAU.

Madame Sylvie GUITTON a été élue secrétaire de séance.

DEL 2021-12-40 - MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E.legalite.com

élaborer un maillage avec les schémas départementaux

de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local

saire à l'activité,

- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers - Limoges.

Publié(e) le : 21 décembre 2021

Notifié(e) le : 21 décembre 2021

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Joël BARRAUD.



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-2179#2071-20211220-2021_12_40-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PEYRATTE

L'an deux mil vingt-deux, le Huit Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu exceptionnel du Mille Club en raison de distanciation sanitaire sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle M. FRANCOIS Xavier, M. REAULT Sébastien, M. PELLETIER Ludovic, Mme MULLER Corinne, M. HACHON William, Mme BOURDIN Julie, Mme BEAUFORT Magalie, M LAGAY David, Mme PIED Maryline, M. AYRAULT Yannick.

Excusée : M. BOURDIN Jean-François

Absente : Mme GANNE Charlene

Pouvoir :

Secrétaire : Mme Magalie BEAUFORT

Début de la séance à 20 h 42

Nombre de membres	DATE DE LA CONVOCATION
En exercice : 14	1er février 2022
Présents : 12	DATE D’AFFICHAGE
Votants : 12	24 février 2022

OBJET : MOTION DEMANDANT L’ACCELERATEUR DE L’AMENAGEMENT DE LA VOIE RAPIDE 147-149

Le Conseil d’Administration de l’association « Voie rapide 147-149 » de Biard s’est réuni le 26 novembre dernier et rappelle la priorité absolue de l’aménagement en voie rapide l’axe Bressuire – Poitiers – Limoges par la RN 149 et 147. Celui-ci a donc validé la rédaction d’une motion demandant l’accélération de l’aménagement de cet axe.

La motion :

SOULIGNE qu’une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d’assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l’économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l’activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la motion demandant l'accélérateur de l'aménagement de la voie rapide 147- 149.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jean-Claude GUERIN



Accusé de réception en préfecture
079-217902089-20220208-2022-02-09-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

10 FEV. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAGEON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jean-Yann, Maire.

Président : **Monsieur MARTINEAU Jean-Yann**

Présents : Mrs et Mmes MARTINEAU Jean-Yann ; SALVEZ Frédérique ; DABIN Michel ; MOINE Patrick ; GUIGNARD Nathalie ; MOUSSET Michel ; ROY Yveline, GOUBAND Carl, ROY Joël

Absents excusés : LANDET Patrick,
POUBLANC Mélissa pouvoir à MARTINEAU Jean-Yann

Secrétaire de séance : Mr MOINE Patrick

OBJET : MOTION Demandant l'accélération de l'aménagement de l'Axe
BRESSUIRE- POITIERS – LIMOGES

Délibération n°_2022-01- 002

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

SAINT-SAUVEUR – CHICHE
Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
CHALANDRAY – AYRON
VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
Déviation de LHOMMAIZE
Déviation de MOULISMES
Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents demande l'accélération de l'aménagement de l'Axe BRESSUIRE- POITIERS – LIMOGES.

Certifié conforme
Reçu en Sous-Préfecture
le 10.07.2022
Publié au Bulletin
le 11.07.2022



Le Maire,
J.Y. MARTINEAU

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR — CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY — AYRON
- VOUILLE — MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL- CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire par sa transmission en Sous-Préfecture le

13 DEC. 2021

et sa publication le 13 DEC. 2021

Le Maire,



Bruno SCHIRA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges

Date de transmission de l'acte : 13/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 13/12/2021

Numéro de l'acte : DELIB-102-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-218705903-20211207-DELIB-102-21-DE

Date de décision : 07/12/2021

Acte transmis par : Nathalie MARTIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.4. Voeux et motions

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022**

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LE PIN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUDUREAU Philippe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

Présents : Mr P. AUDUREAU, Maire, Mr D. REGNIER, Mr E. POINTU, Mme A. LOCATELLI, Mr L. AIRAUD, Mme M-A. MAHIEU, Mme C. RAUTUREAU, Mr P. BITEAU, Mme V. RABILLER, Mr P. BLANCHARD, Mme A. DUTAULT, Mr V. LEBRETON, Mme M. GAZEAU et Mr L. TESSIER

Absents : Mme A. LOCATELLI, Mme A. DUTAULT et Mme C. FUZEAU

Monsieur Luc TESSIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du GCT.

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-124

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers - Limoges

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021 :

- * RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.
- * RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.
- * RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.
- * CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.
- * PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- * DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

ID : 079-217902105-20220119-20220119DEL124-DE



* SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

* EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

* REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

* EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

* REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

* DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la motion présentée par :

- 8 voix « pour »
- 1 voix « contre »
- 3 voix « abstention »

Fait et délibéré en mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Extrait transmis le 20 janvier 2022
LE MAIRE : P. AUDUREAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 20 JAN 2022
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 20 JAN 2022
Le Maire,



DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

CANTON DE PARTHENAY

COMMUNE DU TALLUD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2022

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme MARSAULT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GEOFFRION donne pouvoir à Mme THIBAUT
Mmes MÉTAIS, RENELIER, SALLÉ, THÉBAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COHÉ

**MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES**

Dans le contexte actuel où l'Etat, d'une part, relance enfin les études d'itinéraire sur la RN 149 entre Bressuire et Poitiers et d'autre part présente au débat public un dossier d'autoroute entre Poitiers et Limoges, il est important de faire entendre notre voix, la parole des territoires est primordiale. L'association « Voie rapide 147 – 149 » invite la commune à prendre la présente motion.

Pour renforcer l'impact de cette motion, il est important que le plus grand nombre de collectivités concernées manifestent la même volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147,
- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées,
- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km,
- constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,

- précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

- déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011,

- souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations,
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

- est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

- requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages,

- exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,

et donc

- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations,

- demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré à Le Tallud, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Didier VOY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de Les Forges

Le 23 février 2022, à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry PARNAUDEAU, Maire.

Étaient présents : Thierry PARNAUDEAU - Anita GIRAULT - Violaine PRANDINI - Françoise KIRCH - Alexandre QUINTEL - Nicolas MOREAU - Alain JOFFRET

Absents excusés : Adriaan VERHOEVE a donné pouvoir à M Thierry PARNAUDEAU
Patrick PORTRON a donné pouvoir à Mme Anita GIRAULT

Absents : Dominique POUPIN - Patricia POUDRET
Secrétaire de séance : Mme Anita GIRAULT

9/2022 - Motion demandant l'accélération de l'aménagement de la RN 149

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges par les RN 149 et 147. RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES - POITIERS - LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité des riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré, le 23 février 2022

**Le Maire,
Thierry PARNAUDEAU**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, le Conseil Municipal de Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2022

Etaient présents : M. GERMANEAU, M. RICHARD, Mme MALVE, M. BUJAULT, Mme SIMONIN, M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, Mme CHAMPALOU, M. BARLIER, M. QUERRIOUX

Etait absent excusé :

Etait absent :

Représenté par pouvoir :

Secrétaire de séance : Éric BOURDEVERRE

N° 6/2022

OBJET	MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES
--------------	---

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX

AR PREFECTURE

086-218601318-20220207-20220207_6-DE
Regu le 08/02/2022

- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la motion déposée par l'association Voie Rapide 147-149

Pour extrait conforme, en Mairie le 8 février 2022
Bernard GERMANEAU, Maire



AR PREFECTURE

086-218601318-20220207-20220207_6-DE
Regu le 08/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 JANVIER 2022**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire le **trente et un janvier deux mil vingt deux à vingt heures trente** sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 janvier 2022

Nombre de Membres en exercice : 13

Présents : 10 - Quorum : 7- Votants : 11 Absents : 3 – Procuration : 1

Présents : Mme NOLOT Monique, Mrs DIXNEUF Mathias, DUSSUTOUR Régis, Mmes BARIGAULT Maryse, POUPIN Anne-Marie, ~~Mr PROUST Gwénaél~~, ~~Mme ROY Laëtitia~~, Mme BIZERAY Martine, M BOIDRON Mikael, Mme SEVERINI Françoise, M BARANGER Olivier, ~~Mme NIVEAU Nicole~~, M GIRARD Bernard.

Absents : Mme NIVEAU Nicole : Procuration à Mme NOLOT M – Mr PROUST G et Mme ROY L

Secrétaire de séance : Mme BIZERAY Martine



DCM 2022-10 **MOTION POUR L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES**

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations

- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi, les élus de la commune de Louin décident :

☞ D'APPROUVER sans réserve la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

AR-Préfecture

079-217901560-20220201-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-02-2022

Publication le : 01-02-2022

Mme Le Maire,
Mme NOLOT Monique





**DELIBERATION N°20220131_09
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente-et-un janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi vingt-quatre janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, Marylène THIMONIER, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJALT Jean, CHEVRIER Patrick, BRUGIER Pierre, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic.

Absents excusés : Mesdames RIBARDIERE Nathalie (donne pouvoir à Mme THIMONIER Marylène), SAUVAGE Cynthia (donne pouvoir à Mme DARDILLAC Margareth), TOUCHARD Nathalie.

Absent : -

**Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers –
Limoges**

Vu la concertation actuelle concernant le projet autoroutier entre Limoges et Poitiers,
Vu la motion de l'association voie rapide N147-N149 demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges,

L'association voie rapide N147-N149 souhaite tout d'abord alerter l'Etat et les collectivités territoriales sur les conséquences du projet autoroutier entre Poitiers et Limoges. Elle souhaite privilégier le développement de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges, mieux adapter aux déplacements pendulaires des usagers du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins une voix :

-D'approuver la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges, en annexe.

Pour extrait conforme, le 1^{er} février 2022,

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ



MOTION

demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISONTIERS

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maisontiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHABAUTY Gérard, Maire.

Présents : Mmes et MM. CHABAUTY G. – FREGEAI C. – VIVIER N. – JOZEAU P. – BILLON C. – POUPIN P. – ROUSSEAU A. – BOITEAU D. – MACÉ DE LÉPINAY A.

Absente Excusée : Mme PRUNIER C.

Pouvoir : M. BODIN N. à M. CHABAUTY G.

Secrétaire de Séance : M. BOITEAU D.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021-039

Objet : Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil Municipal en séance ordinaire le 16 décembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison

NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

SAINT-SAUVEUR – CHICHE
Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
CHALANDRAY – AYRON
VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
Déviation de LHOMMAIZE
Déviation de MOULISMES
Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Monsieur Gérard CHABAUTY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Chabauty', written over a horizontal line.

AR-Préfecture

079-217901651-20211223-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-12-2021

Publication le : 23-12-2021



Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 23 FEV. 2022 SLO

ID : 079-217900794-20220221-DEL_2022_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 21 février 2022, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER M. GERARD Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MORIN, Mme PIED, Mme SHEERS, M. ZAORSKI.

Étaient excusés : M. BONNEAU (M. CHOUTEAU), M. DESCAMPS (M. GERARD), Mme PORCHAIRE (Mme GUIGNARD) et Mme BROUSSEAU (Mme LIOUSRI-DROCHON).

Mme COUTANT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2022/01 – Motion
demandant l'accélération
de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE-POITIERS-
LIMOGES

Rapporteur : le Maire

Suite au Conseil d'Administration de l'Association Voie Rapide 147-149 qui s'est réuni en séance plénière le 26 novembre 2021, il est proposé à l'assemblée d'adopter la motion ci-dessous.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mauléon :

RAPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km. Constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations ;
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux ;
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité ;
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.



Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 23 FEV. 2022 SLO

ID : 079-217900794-20220221-DEL_2022_01-DE

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE ;
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET ;
- CHALANDRAY – AYRON ;
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES ;
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR ;
- Déviation de LHOMMAIZE ;
- Déviation de MOULISMES ;
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC ;
- BERNEUIL – CHAMBORET.

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion à l'unanimité.

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le :

23 FEV. 2022

Publié ou Notifié
le :

23 FEV. 2022

2022-02-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	14

L'an deux mille vingt-deux, le, trois février, le Conseil Municipal dûment convoqué selon les articles L221-10 et L2121-11, en date du vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRADIN, Maire.

Présents :

Mmes et Mrs FRADIN J, GUITTON S, GADREAU A, OUVRARD A, GRANIER M, BILLEROT B, GUERY C, QUINTARD C, BRIBET C, STHEMER C, PASSEBON P, PINTAUD J, MARTIN A.

Absents excusés : Mme CAQUINEAU Hélène

Mr GUITTON Claude avec pouvoir à Mr FRADIN Jacques

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUITTON

MOTION DE SOUTIEN DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE : BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Mr le Maire fait l'lecture à son conseil de la motion reçue par « VOIE RAPIDE 147-149 » :

Cette motion fait suite à un conseil d'administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021.

Elle rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges par les RN 149 et 147.

Compte tenu des tronçons qui sont mal aménagés et du trafic important des poids lourds, le niveau d'insécurité est élevé sur certaines portions de l'itinéraire ce qui entraîne de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

Cette motion souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- De lutter contre la désertification des territoires
- D'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- De développer l'économie de nos territoires
- De résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations

La motion demande que les aménagements aient un faible impact sur l'environnement, exige que ces infrastructures soient gratuites et donc rejette un projet d'autoroute.

A la suite d'une discussion et d'échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Approuve la présente motion
- Soutenir « VOIE RAPIDE 147-149 » sur l'ensemble de son projet

Fait et délibéré, les, jour, mois,
an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jacques FRADIN





COMMUNE DE MENIGOUTE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le

18 JAN. 2022

ID : 079-217901768-20220114-11_2022-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2022.

N° 11/2022

Présents : MM. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Secrétaire de séance : M. Eric Bonnet.

OBJET : ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149 – MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil d'Administration de l'association Voie Rapide 147-149 réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le

18 JAN. 2022

ID : 079-217901768-20220114-11_2022-DE

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
- EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cette motion et apportent leur total soutien à ce dossier.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 18 janvier 2022.

Le Maire,
D. GAILLARD



Séance du 15/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Magnals, sous la présidence de Madame Dany COINEAU, Maire

A l'ouverture de la séance, Madame la Maire a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités territoriales

En exercice : 26
Présents : 21
Quorum : 13
Convocation : 09/03/2022

Nombre de suffrages

exprimés : 24
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au
vote : /
Mouvement des Elus : /

ADOPTÉE

Rapportée par :
Christian NAU

Identifiant :
20220315_NN_12

Ordre de passage : 1

Date d'affichage

Etaient présents :

Mme BECOT Sarah, Mme BIGEAU Céline, M. BLOT Philippe, M. BONNEL Michel, Mme BOURGEON Catherine, Mme BRIAND Jessica, Mme BRUNETEAU Sylvie, Mme COINEAU Dany, Mme DUJARDIN Françoise, M. GUILLOT Thierry, M. JUTTANT Guy, M. KAZMIERCZAK Matthieu, Mme KEMDJY Sophie, M. MARIE Stéphane, M. NAPPORN Teko, M. NAU Christian, Mme PORTEJOIE Marinette, Mme ROUGER Elise, M. ROULAUD Manuel, M. SERVANTON Pascal, Mme SZTAL-KUTAS Catherine

Procuration(s) :

M. BERTHOMIER François-Xavier donne pouvoir à M. JUTTANT Guy, Mme BOUCHET Murielle donne pouvoir à Mme COINEAU Dany, Mme FLAMEC Valérie donne pouvoir à Mme SZTAL-KUTAS Catherine

Etai(ent) absent(s) :

M. RULLIER Mathieu, Mme THUBERT Cindy

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTHOMIER François-Xavier, Mme BOUCHET Murielle, Mme FLAMEC Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BRIAND Jessica

**Avis et propositions alternatives de la Ville de
Mignaloux-Beauvoir dans le cadre de la
concertation préalable du public au sujet du
projet d'autoroute Poitiers-Limoges**

Etudiée par :

- /

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter la motion suivante :**

L'association **Voie rapide 147-149**, à laquelle la commune de Mignaloux-Beauvoir adhère aux côtés d'autres communes et habitants des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, et qui défend l'amélioration des conditions de circulation et la sécurisation de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges, propose la motion suivante :

MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

- **de la compléter comme suit :**

Par la présente délibération, le Conseil Municipal adopte cette motion et parallèlement, réaffirme ses priorités en matière de mobilité, d'aménagement de la traversée de Mignaloux-Beauvoir par la RN 147 et du contournement routier de la commune de Mignaloux-Beauvoir.

Le Conseil Municipal entend renouveler ce qui a été affirmé dans son programme à savoir l'HUMAIN au cœur du territoire, dans un projet d'intérêt collectif d'aménagement du territoire conformément à l'Article 1 de la loi mobilités du 24/12/19 :

- Réduire les inégalités territoriales et contribuer à la cohésion des territoires,
- Lutter contre les pollutions et la congestion routière,
- Renforcer les offres de déplacement au quotidien.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Sud-Est de POITIERS-RN147 qui fait l'objet d'une étude multimodale en cours de finalisation, le Conseil Municipal de la commune de Mignaloux-Beauvoir se positionne sur les points suivants :

1. La volonté de réaliser une véritable infrastructure cyclable permettant le développement de l'usage du vélo et offrant ainsi une véritable alternative à la circulation automobile. Le maillage et la restauration de nos chemins ruraux, en cours, s'intègrent parfaitement à ce type de mobilité.
2. La création d'un Parking-Relais dédié aux transports collectifs de type Bus implanté en amont de Mignaloux-Beauvoir permettra d'offrir une offre concurrentielle au déplacement automobile en captant les populations de Fleuré, Lhommaizé, Savigny-Lévescault... à destination du CHU, de l'université et de POITIERS-Centre.

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

3. L'aménagement de la RN147 en Boulevard Urbain, permettant une circulation apaisée avec voie réservée aux cyclistes, trottoirs pour piétons et voie bus ne peut être mis en œuvre que **si et seulement si** un engagement de réalisation du contournement du centre de Mignaloux-Beauvoir pour le trafic de transit (20 000 véhicules/jour dont 2 300 PL) est pris (dossier inscrit au Contrat de Plan Etat-Région).

Le 13 octobre 2006, suite à une concertation publique le Ministre de l'équipement avait arrêté le choix d'un contournement Nord pour l'aménagement de l'entrée Sud-Est de Poitiers sur la RN 147.

Le Conseil Municipal maintient le choix **d'un contournement Nord** débouchant au niveau de la voie André Malraux comme étant la seule solution capable :

- de capter les flux de la RN 147 (20 000 véhicules/jour dont 2 300 PL) et de la RD 951 (13 000 véhicules/jour dont 1 500 PL),
- d'obtenir une circulation apaisée de la RD 951 permettant :
 - de requalifier cet axe comme un axe cyclable,
 - de créer une liaison directe pour une ligne de transports en commun entre Chauvigny et Poitiers en réaménageant l'échangeur de la voie Malraux,
- de diminuer considérablement toute circulation parasite au travers des quartiers et lotissements.

Ce contournement, afin de limiter l'impact humain, environnemental et financier pourrait être de type allégé (2 x 1 voie).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mignaloux-Beauvoir

La Maire,

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Dany COINEAU

AR PREFECTURE

086-218601573-20220315-20220315_NN_12-DE
Regu le 16/03/2022

Mairie de Mignaloux-Beauvoir

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Daniel JUN, Etienne FRAPPIER, Michel LHERAHOUX, adjoints.
Isabelle COUDERC, Agnès NOSSENT, adjointes.

Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAÏLA, Véronique PEDRON
Marie-Christine AYRAULT, Jean-Denys BLOT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Linda GHARBI, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Fabien RIVIERE, Philippe SANCHEZ, Jean-Noël CHAIGNE, Eric MOINE, Pierre GODARD, Jean-Marc MAZIERE

Absents excusés : Laurence MANOIR donne pouvoir à Isabelle COUDERC
Janine BIANCIOTTO donne pouvoir à Dominique GAUD
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Véronique PEDRON
Sylvie FORTAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHAIGNE
Jeannie CHEBROUX donne pouvoir Philippe SANCHEZ

Le conseil désigne Jean-Marc MAZIERE comme secrétaire de séance.

Référence : 16.2022 - Adoption d'une motion d'opposition au projet d'autoroute et demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Madame la Maire propose d'adopter la motion telle qu'elle figure ci-après :

Le Conseil Municipal de Migné-Auxances réuni en séance plénière le 14 mars 2022 :

- RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges par les RN 149 et 147.
- RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.
- CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

AR PREFECTURE

086-218601581-20220314-162022-DE
Regu le 17/03/2022

- PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES - POITIERS - LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.
- SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations,
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
- DENONCE les incohérences entre un projet autoroutier et les cadres définis par l'Etat en matière :
 - de sobriété foncière (objectif Zéro Artificialisation Nette sur le territoire)
 - de diminution des émissions de CO2
 - de préservation des espaces naturels et agricoles
 - de cohérence territoriale en terme de mobilité. Le projet ne règle en rien les difficultés quotidiennes du territoire qui sont générées par 70% de trafic local
- DEMANDE que la priorité soit donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET
- REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages et répondent aux enjeux de demain face au changement climatique, à l'évolution des comportements et des usages,
- ATTEND d'un projet qu'il prenne en compte l'ensemble des problématiques de mobilité et intègre l'ensemble des solutions et modes de déplacement (ferroviaire...),
- EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,

AR PREFECTURE

086-218601581-20220314-162022-DE
Regu le 17/03/2022

- RAPPELLE que les collectivités locales sont dans l'incapacité de contribuer financièrement à un projet au coût exorbitant.
- ESTIME que les finances publiques doivent en priorité viser la sécurité et l'apaisement des communes sans les enclaver,

Et donc

- **REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.**

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Migné-Auxances, le 15 mars 2022



La Maire,
Florence JARDIN

AR PREFECTURE

086-218601581-20220314-162022-DE
Regu le 17/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 17 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Millac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVARD Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/01/2022.

Présents : M. SAVARD Bernard, Maire, Mmes : COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette, MM : ARNAULD Charles, BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOURNIER Violette à Mme ROUSSEAU Bernadette

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Poitiers
Le : 28/01/2022
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUSSEAU Bernadette

2022_06 – MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES

Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal la motion prise par l'association "Voie rapide 147 -149" et sollicite son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de soutenir la motion ci dessous

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

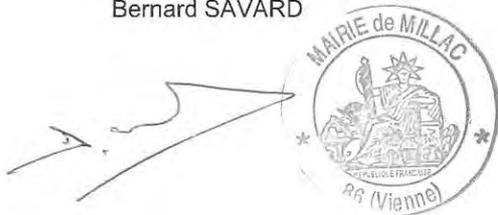
Affiché le



ID : 086-218601599-20220117-2022_06-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2022
Le Maire
Bernard SAVARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 22-03- 07/ 24 : MOTION EN FAVEUR DE LA VOIE RAPIDE RN 147 149

COMMUNE DE MONCOUTANT SUR SEVRE	Date de convocation : le mardi 1 ^{er} mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre d'absents excusés : 5 Nombre d'absents : Nombre de pouvoir : 3 Quorum : 17 Nombre de voix exprimées : 31	Le lundi 7 mars 2022 , le Conseil Municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, régulièrement convoqué, par le Maire Roland MOREAU s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle Vent de Galerne La Chapelle St Etienne ; Secrétaire de séance : Elisabeth BAUDIN
ABSENTS = A ABSENTS EXCUSES = AE	

1	AYRAULT	NICOLAS	12	DALLA BARBA	ANNE	23	MOINEAU	MARIE JOSE	
2	BAUDIN	ELISABETH	13	DAVID	STEPHANIE	24	MOREAU	ROLAND	
3	BELAUD	AMELIE	14	FAZILLEAU	STANISLAS	25	MOUILLER	PHILIPPE	
4	BERTHELOT	ERIC	15	FUZEAU	GUILLAUME	26	PETRAUD	GILLES	
5	BILHEU	CHRISTIAN	16	GANDRILLON	ELISE	AE	PROUD	SEBASTIEN	AE
6	BILLAUD	DAMIENE	17	GIRAUD	VALERIE	AE	RENAUDIN	SYLVIE	
7	BILLY	JACQUES	18	HERBRETEAU	EMMANUELLE	29	SIBILEAU	VIVIANE	
8	BOCHE	PATRICE	19	HERAUT	STELLIE	30	SOULARD	MAXIME	AE
9	BODET	SANDRINE	20	MAINARD	CYRIL	31	TALBOT	MALVINA	
10	BOSSARD	ESTELLE	21	MARSAULT	MARIE CLAUDE	32	TOUCHARD	CLAUDE	AE
11	BOULANGER	PHILIPPE	22	MERCERON	CHRISTIAN	33	VRIGNAUD	CECILE	

Ont donné pouvoir :

Valérie GIRAUD	A donné pouvoir à	Eric BERTHELOT
Sébastien PROUD	A donné pouvoir à	Malvina TALBOT
Claude TOUCHARD	A donné pouvoir à	Patrice BOCHE

COMMENTAIRE : Il est rappelé qu'une association s'est constituée pour appuyer l'aménagement en voies rapides l'axe : Bressuire, Poitiers et Limoges.
L'association propose aux collectivités de co-signer une motion qu'elle a écrite et qu'elle entend transmettre aux services de l'Etat.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : 30 voix POUR et 1 ABSTENTION**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la motion en faveur de l'axe reliant Bressuire à Limoges et portée par l'association « voie rapide 147- 149 » à la condition que soit mentionné le terme de **SOUHAITE** à la place de « EST CONSCIENT » et au lieu de noter « doit être » qu'il soit noté « SOIT DONNEE » ; la nouvelle phrase serait donc la suivante : **SOUHAITE que la priorité soit donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :**

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE**
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET**
- CHALANDRAY – AYRON**
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES**
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR**
- Déviation de LHOMMAIZE**
- Déviation de MOULISMES**
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC**
- BERNEUIL – CHAMBORET**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer la motion à la condition que les modifications telles que proposées soient prises en compte.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Publié ce jour

Moncoutant sur Sèvre, le 10 03 2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Roland MOREAU Maire



République Française

Département de la Vienne

Commune de MOULISMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 17 Février 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nathalie TABUTEAU.

Présents : TABUTEAU Nathalie, ROBUCHON Christelle, COUSIN Thierry, BERTHELOT Marie-Laure, BOONMAN Cornéils, LECOYER Linda, MARTINEAU-MELIN Valérie, PEIGNELIN Marie-Claude et PLAISIER Samuel.

Excusé : M. BOUIGEAU Patrick

Votants : 9

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

1) CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MOULISMES A LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AUTOROUTE A147 OU D'AMENAGEMENT DE LA N147

DELIBERATION N° 10 - 2022

L'Etat propose la création d'une autoroute concédée entre POITIERS et LIMOGES, dont le tracé serait parallèle à l'actuelle N 147 et un schéma alternatif comprenant des aménagements en 2x2 voies. Dans le cadre d'une Concertation préalable, un débat public vient d'être ouvert, encadré et animé par la Commission Nationale du Débat Public et ses garants. L'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels sont invités par leur contribution, à éclairer l'Etat sur le projet à réaliser, au regard des arguments apportés entre autres, par les acteurs du territoire concerné.

Par la présente délibération, la Commune de MOULISMES, réaffirme ses priorités en matière d'aménagement de l'axe POITIERS-LIMOGES, à savoir :

A. Améliorer l'attractivité du territoire

La Commune de MOULISMES présente un profil rural qui subit partiellement l'influence des zones urbaines proches. L'un des enjeux de sa politique est lié à la conservation des populations et à l'attraction de nouveaux individus. L'attractivité économique et commerciale est gage d'installation de nouvelles populations. Le principal enjeu est donc de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur la commune et le lien avec une desserte de voie aménagée et sécurisée est nécessaire pour atteindre cet objectif.

B. Disposer d'une voie sécurisée et améliorer la qualité de vie des riverains

La commune de MOULISMES se doit d'être vigilante à la sécurité de sa population et sa compétence voirie lui permet de travailler en ce sens à l'amélioration de ses voies. En tant que commune traversée par cet axe majeur, la municipalité s'attache, avec les services territoriaux de la gendarmerie et des pompiers, à veiller sur les naufragés de cette route, autant que sur ses riverains. L'accidentologie y est plus fréquente de par le trafic, la structure et les comportements irrespectueux. Les nuisances sonores et la pollution liée aux gaz y sont quotidiennes et desservent l'habitat mitoyen. L'aménagement de cet axe routier est donc plus que nécessaire pour garantir la sécurité et la tranquillité de tous.

C. Veiller à l'équité sociale sur son territoire

La perspective d'une voie à péage engendre une forme d'iniquité des usagers de la route, d'autant qu'elle prévoit d'intégrer dans son tracé les déviations déjà existantes (FLEURE ET BELLAC) ou à venir (LUSSAC). Selon la projection financière proposée, le coût pour l'usager serait par exemple, de MOULISMES à POITIERS, de 11,83 euros pour chaque aller-retour soit 240 euros par mois pour un salarié qui voudrait emprunter l'autoroute pour aller travailler. Ainsi, une grande partie des salariés ne serait pas en capacité financière d'utiliser l'autoroute, utilisant l'ex-N147 qui, par ailleurs, nécessitera de la part du Département de la Vienne des aménagements, soit un coût supplémentaire pour les habitants du département. De plus, les estimations financières présentées sont basées sur une projection du transit avec un tarif qui n'intègre aucune perspective de tarification préférentielle pour les locaux, ni de projection dans l'éventualité d'un trafic moindre ou plus élevé. En fonction des scénarios envisagés à ce jour et du modèle financier présenté, la commune de MOULISMES, dans sa politique de garantir les solidarités locales, alerte sur la possible création d'inégalités sociales et sollicite des garanties financières pour les locaux, dans le cadre d'un aménagement gage d'équité pour l'ensemble de ses usagers.

D. Développer une politique de transition écologique en accord avec les impératifs légaux

L'élaboration du PLUI engage à maîtriser le développement urbain sur les surfaces naturelles et agricoles, et donne des objectifs vertueux en matière de transition énergétique.

Le projet autoroutier annonce 800 hectares artificialisés qui seront décontextualisés du SRADDET. La compensation n'est pas précisée mais induira une réserve importante des terres (un minimum de 20% des sites de compensation est en règle générale acquis par le porteur de projet afin de garantir la pérennité d'un certain nombre de mesures). Les effets attendus du projet autoroutier exposent en sus, un développement urbain et économique. Les projets de développement économique et d'urbanisation aux abords des échangeurs devront eux, être en cohérence avec la loi. La commune de MOULISMES sollicite donc des garanties pour que la surface nécessaire à ses projets soit disponible et non opposable avec les différents documents de régulation.

Enfin, les conséquences environnementales des projets ne sont pas à négliger : le morcellement d'exploitations, l'altération des linéaires de haies, élément important de l'écosystème local, l'altération des habitats de certaines espèces ou l'augmentation potentielle du risque d'inondation. Dans le cadre de sa politique de maintien des continuités écologiques sur son territoire, la commune de MOULISMES s'engage sur la préservation du bon état écologique de son territoire et souhaite un aménagement le plus respectueux et vertueux possible au regard des différentes contraintes, par une limitation au strict minimum nécessaire de la consommation de terres agricoles et forestières.

AR PREFECTURE

086-218601706-20220223-10_2022-DE
Reçu le 09/03/2022

Ainsi, au regard des priorités identifiées, la commune de MOULISMES, considérant les enjeux de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation,

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, DEUX-SEVRES, VIENNE ET HAUTE-VIENNE, l'aménagement en voie rapide de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 8 et ABSTENTION : 1) le Conseil Municipal :

REJETTE le projet d'autoroute entre POITIERS et LIMOGES qui ne répond à aucune de ses préoccupations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/06

MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE / POITIERS / LIMOGES.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

M. le Maire rappelle que lors du Conseil d'Administration de l'association voie rapide 147-149 réuni en séance plénière le 26 novembre 2021 a décidé d'une motion à l'attention des services de l'état. En effet dans le contexte actuel où l'Etat, d'une part, relance enfin les études d'itinéraire sur la RN 149 entre Bressuire et Poitiers et d'autre part présente au débat public un dossier d'autoroute entre Poitiers et Limoges, il est important de faire entendre notre voix, et que la parole des territoires est primordiale. Il explique que pour renforcer l'impact de cette motion, il faut que le plus grand nombre de collectivités

AR Prefecture

concernées manifestent la même volonté. Mr le Maire propose donc dans cette dynamique d'adopter cette motion au travers d'une délibération du Conseil municipal.

Mr le Maire présente la motion :

Rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

Rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre Parthenay et La Ferrière, du contournement de Poitiers et du contournement de Fleuré qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

Rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre Bressuire et Poitiers pour 83 km et 2h10 entre Poitiers et Limoges pour 128 km.

Constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

Précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison Nantes – Poitiers – Limoges en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre Poitiers et Lussac Les Châteaux
- Dans la Haute-Vienne la section entre Bellac et Limoges.

Déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de Fleuré à l'été 2011.

Souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- De lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- D'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- De développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- De résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

Est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR / CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY / AYRON
- VOUILLE / MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL / CHAMBORET

Requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

Exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

Rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

Demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE / POITIERS / LIMOGES présentée ci-dessus.

Une copie de la délibération sera remise à l'association voie rapide 147-149 qui sera transmise auprès des services de l'Etat avec l'ensemble des délibérations prises.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Mr Samuel GABORIT).

AR Prefecture

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2021/ 56
Motion demandant l'accélération de l'aménagement
de l'axe Bressuire-Poitiers - Limoges

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt-et-un
le 20 décembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2021

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mme CIBERT,
MM. BONNAUD, LEURS, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme DELUCHE (pouvoir à M. LEURS), M. CRUCHET

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION de l'AMÉNAGEMENT de l'AXE BRESSUIRE-
POITIERS-LIMOGES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courriel reçu du Président de l'association Voirie rapide 147-149 et de la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Après débat il propose au Conseil Municipal de voter cette motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges ci-jointe
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 23.12.2021

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 23.12.2021

Le Maire
Serge NOUGIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Belle-Arrivée, sur convocation adressée par M. le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2022

PRÉSENTS : 21

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BELLOUARD Anthony, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BRETAUDEAU Karine, COLONIER Claire, COURILLEAU Christophe, COUTOUIIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FORTES RODRIGUES Osvaldo, FONTENEAU Cédric, GABORIEAU Maryline, GELLE Arnaud, GROLLEAU Daniel, JABOT FERREIRO Rachel, LOGEAIS Jean-Louis, RENELIER Julie, SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe

ABSENTS ET EXCUSÉS : 8

BOURASSEAU Sylvie, BRISSEAU Gaëlle, CHARTIE Michel, GRIMAUD Noëllie, LOISEAU Stéphanie, MORINIERE Quentin, ROBREAU Corinne, SALETTES Virginie

POUVOIRS : 7

BRISSEAU Gaëlle donne pouvoir à BRETAUDEAU Karine
CHARTIE Michel donne pouvoir à BOUJU Serge
GRIMAUD Noëllie donne pouvoir à BERNARD Nathalie
LOISEAU Stéphanie donne pouvoir à BERNARD Nathalie
MORINIERE Quentin donne pouvoir à BARON Jérôme
ROBREAU Corinne donne pouvoir à COUTOUIIS Julie
SALETTES Virginie donne pouvoir à FORTES RODRIGUES Osvaldo

VOTANTS : 28

Secrétaire : VERGNAUD Philippe

OBJET : MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

Le conseil d'administration de l'association Voie Rapide 147-149 a validé, le 26 novembre dernier, la rédaction d'une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges présentée ci-dessous :

« **RAPPELLE** la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

Pour renforcer l'impact de cette motion, l'association a invité les collectivités à la soutenir et à manifester la même volonté. Dans le contexte actuel où l'Etat, d'une part, relance enfin les études d'itinéraire sur la RN 149 entre Bressuire et Poitiers et d'autre part présente au débat public un dossier d'autoroute entre Poitiers et Limoges, la parole des territoires est primordiale.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter la motion présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Nueil-Les-Aubiers, le 26 janvier 2022,

Le Maire,



Serge BOUJU

Au registre sont les signatures

Affiché le 28 janvier 2022

pour copie conforme en Mairie le : 28 janvier 2022

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture le : 28 janvier 2022

Publié et notifié le : 28 janvier 2022



ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON
CANTON DE LUSSAC LES CHATEAUX
COMMUNE DE NÉRIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS

N° 03 - 2022 - 01

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux le vingt huit janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Nérignac se sont réunis dans la salle des fêtes en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Marc DAILLER, Guy AUBIN, Thierry PERRIN, Jean-Claude BROQUET, Gilles LANNEAU, Philippe ROUGETET, Etienne DAILLER Mesdames Yvette BLANC, Maryse PANCIROLI, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Absent excusé représenté : Monsieur Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Marc DAILLER

Mme PANCIROLI Maryse a été élue secrétaire de séance.

**Affaire N° 3 : Motion relative à la demande l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE
- POITIERS - LIMOGES**

Reçu en
Sous –
Préfecture
Le :
Publié ou
Notifié :
Le :
Marc
DAILLER
Maire de
Nérignac

L'Association Voie rapide 147-149, au travers de son Président, a rapellé lors du Conseil d'Administration réuni le 26 novembre 2021, la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147 et qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de Poitiers et du contournement de Fleure qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

L'Association rappelle également qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés : 1h30 entre Bressuire et Poitiers pour 83 km et 2h10 entre Poitiers et Limoges pour 128 km.

Compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

L'Association précise que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison Nantes – Poitiers – Limoges en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre Poitiers et Lussac-Les-Châteaux
- Dans la Haute-Vienne la section entre Bellac et Limoges.

A ce jour, aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de Fleure à l'été 2011.

L'Association souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettrait :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations,
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local néces-saire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

AR PREFECTURE

086-218601763-20220128-03_2022_01-DE
Regu le 03/02/2022

Elle a conscience que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- Saint-Sauveur – Chiche
- Déviation de Partenay et Chatillon-sur-Thouet
- Chalandray – Ayron
- Vouillé – Migné-Auxances
- Déviation de Mignaloux-Beauvoir
- Déviation de Lhonnaize
- Déviation de Moulismes
- Déviation de Saint-Bonnet-de-Bellac
- Berneuil – Chamboret

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 contre, après en avoir délibéré :

- demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage,
- requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages et demande que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Copie certifiée conforme aux registres.

A Nérignac, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Marc DAILLER



AR PREFECTURE

086-218601763-20220128-03_2022_01-DE
Regu le 03/02/2022



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2022 À 20H00

CM1-2022

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, VERDON Laurence

Pouvoir : Lucile MAUILLON donne procuration à Pierre-Alexandre PELLETIER

Absence excusée : Franck MONGIN

Secrétaires de séance : Joël GRISON, Sylvie BOUTET

**VOTE D'UNE MOTION - DEMANDE D'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147,
- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées,
- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km,
- constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,
- précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

- déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011,
 - souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations,
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
 - dit qu'il est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHÂTILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET
 - requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages,
 - exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,
- et donc
- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations,
 - demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage

Fait & Délibéré, en Mairie, à PARTHENAY, le jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le MAIRE



Jean-Michel PRIEUR

Publiée le 14 février 2022

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 14 février 2022

N° 079-217902022-20220207-CM1-2022-DE

Commune de PEYRAT-DE-BELLAC

Séance du conseil municipal du 04 février 2022

Motion n°2022/011 demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES

Membres en exercices	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Exprimés	13
Pour	13
Contre	00

L'an deux mil vingt-deux, le quatre février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire.
Date d'envoi de la convocation : 29 janvier 2022

Présents : Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Cécile DEVERRIERE, Jean-Claude BARDU, Lionel NIVARD, Patrick FAISANT, Fabienne LASNIER, Gwenaëlle FROMENTIN, Xavier BRACHET, Aurore LABARDE, Jean-Louis CONTE, Martine FREDAIGUE-POUPON, Elisabeth BARLOT.

Représentées : Vincent COURTIOUX, Pierre ROCHETTE et Laura BARDU ont respectivement donné un pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Cécile DEVERRIERE et Patrick FAISANT.

Secrétaire de séance : Cécile DEVERRIERE.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la motion prise par l'association « Voie Rapide 147-149 » demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Madame le Maire propose d'adopter cette motion en y apportant quelques modifications :

- 2 aménagements de déviation (Berneuil et Chamboret)
- Le rajout, dans le dernier alinéa, de la mention « sous réserve de transfert de charges correspondant »

Ainsi, le Conseil Municipal de PEYRAT DE BELLAC réuni en séance ordinaire le 04 février 2022

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

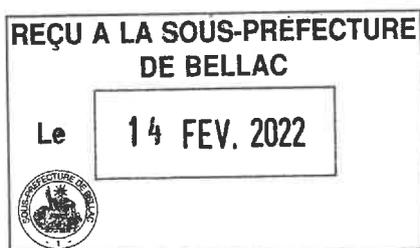
- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- Déviation de BERNEUIL
- Déviation de CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de transfert de charges correspondant.



Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 07 février 2022
Mme Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Publié le 12 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
De la Commune de **PLAISANCE**

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	07
Nombre de suffrages exprimés :	09
Votes Pour :	0
Votes Contre :	09
Abstention :	0

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept janvier à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Plaisance, sous la présidence de M Aurélien TABUTEAU, dûment convoqués et affichés le 20 janvier 2022.

PRESENT(S) : MM. MMES. **TABUTEAU** Aurélien, **CHARTIER** Mickaël, **RENÉ** Jean-Claude, **GOUPIL** Patricia, **DUDOGNON** Jean-Bernard, **MAGNANT** Alexandre, **SOULAS** Emmanuel

EXCUSE(ES) : MM. MME **MASSÉ** Tony, **GARIN-HERAUD** Jérôme, **CARAMIGEAS** Alain, **LOIRE** Clarisse,

PROCURATIONS :

M. MASSÉ donne procuration à M. MAGNANT

MME LOIRE donne procuration à M. TABUTEAU

Le secrétariat a été assuré par : *Alexandre MAGNANT*

DELIBERATION N° 2022-04

MOTION

**DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise par l'association VOIE RAPIDE 147-149 demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES.

Après en avoir délibéré le conseil municipal n'adopte pas la motion présentée (09 voix contre)

Cette motion manque de concertation avec les élus du territoire, et prévoit un tracé pour le sud vienne entre Lussac les Châteaux et Bellac en 2x1 voie avec un contournement des communes.

Le projet est complètement en désillusion par rapport à la réalité et ce projet là ne désenclave pas le Sud Vienne ni la sous-préfecture.

Une vraie vision du territoire est à prendre en considération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Aurélien TABUTEAU



Reçu au contrôle de légalité le :

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- D'un recours administratif (article L.410+1 à L 411-7 du CRPA)

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (article R. 421-1 à R 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-218601920-20220127-2022_07023-DE
Reçu le 07/02/2022

Conseil Municipal du		31 janvier 2022		à		18h00	
N°ordre		2		Titre		Avis et propositions alternatives de la Ville de Poitiers dans le cadre de la Concertation préalable du public au sujet du projet d'autoroute Poitiers - Limoges	
N° identifiant		2022-0005					
Rapporteur(s)		M. Robert ROCHAUD					
Date de la convocation		24/01/2022					
Président de séance		Mme Léonore MONCOND'HUY		PJ.			
Secrétaire(s) de séance		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER et M. Maxime PÉDEBOSCQ					
Membres en exercice		53					
Quorum		18					
Présents		48		<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoins M. Frankie ANGEBAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Chantal NOCQUET - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - Mme Lucile VALLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Pierre RIGOLLET Conseillers municipaux</p>			
Absents		1		<p>M. Antoine SUREAUD Conseiller Municipal</p>			
Mandats		4		Mandants		Mandataires	
				Mme Béatrice BEJANIN		M. François BLANCHARD	
				Mme Agnès DIONÉ		Mme Julie REYNARD	
				Mme Carine GILLES		M. Aurélien BOURDIER	
				M. Amir MISTRIH		M. Stéphane ALLOUCH	

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à n° 12.</p> <ul style="list-style-type: none">- Retour de M. Charles REVERCHON-BILLOT.- Ne prend pas part au vote M. Frankie ANGEBAULT à titre personnel.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services
------------------	---------------------------------

Dans le cadre de la Concertation préalable du public au sujet du projet d'autoroute Poitiers – Limoges, la ville de Poitiers soumet l'avis suivant.

Déplorant l'inefficacité des liaisons actuelles entre Poitiers et Limoges, l'Etat propose la création d'une autoroute concédée parallèle à l'actuelle RN147. Un débat public vient d'être ouvert, encadré et animé par la Commission Nationale du Débat Public et ses garants. L'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels sont invités à exprimer leur avis sur le dossier avant sa présentation à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

L'association **Voie rapide 147-149**, à laquelle la Ville de Poitiers adhère aux côtés d'autres communes et habitants des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, et qui défend l'amélioration des conditions de circulation et la sécurisation de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges, propose la motion suivante :

MOTION

demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.



Par la présente délibération, le Conseil municipal adopte cette motion et réaffirme ses priorités en matière d'aménagement de l'axe Poitiers – Limoges à savoir :

- **La cohérence avec les impératifs de transition écologique.** Chacun des nouveaux projets d'infrastructure de mobilité devra s'inscrire dans le cadre et dans les intentions de la loi LOM, de la Loi Climat et résilience (et notamment de son objectif de zéro artificialisation nette à inscrire dans les SRADDET), et dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone qui fixe l'objectif de neutralité carbone pour 2050. L'impact environnemental des projets devra systématiquement être évalué. Or, l'évaluation environnementale est indisponible dans le présent projet, comme le souligne l'Autorité Environnementale. Ainsi, ne sauraient être soutenus des projets fortement consommateurs de foncier (« L'emprise du projet sera responsable d'une artificialisation directe hors du commun (près de 800 ha) », sans compensation connue, indique l'avis de l'Autorité Environnementale), et encourageant le développement du trafic routier fortement émetteur de carbone et responsable de l'augmentation des pollutions générées.
- **La priorité aux déplacements quotidiens** et au désengorgement des entrées de ville. Les études du trafic routier sur l'actuelle RN147 démontrent qu'environ 70% du trafic aux entrées de ville de Poitiers et de Limoges est composé de trafic local, alors qu'entre Lussac et Bellac le trafic ne représente que 30% du trafic total de l'axe. L'urgence est donc d'agir pour alléger le trafic à l'entrée de Poitiers, source d'engorgement quotidien, préjudiciable à de nombreux salariés et de nombreuses familles. Grand Poitiers est porteuse d'un projet ambitieux sur l'entrée de Poitiers Sud-Est / Mignaloux, fondé d'une part sur l'aménagement d'un contournement léger en 2 voies visant à éliminer le trafic de transit et particulièrement celui des poids lourds, et d'autre part sur la structuration de l'intermodalité, avec des aménagements BHNS, cyclables, ferroviaires notamment. Ce projet doit être mis en œuvre au plus vite, et doit faire l'objet de priorités d'investissement.

En outre, le besoin auquel répond le projet d'autoroute est questionné par l'Autorité Environnementale elle-même. Elle souligne que seules 100 personnes sont concernées par un aller-retour quotidien entre les deux capitales, et s'attarde sur le peu de trafic estimé : « une circulation prévue particulièrement faible pour une autoroute [...] du fait d'un mauvais taux de report du trafic sur l'autoroute ». **Une perspective qui vient affaiblir une valeur socio-économique déjà potentiellement déficitaire.**

- **La priorité au transport ferroviaire.** Si la nécessité de mieux relier Limoges aux territoires environnants, et en particulier à Poitiers, n'est pas à contester, la solution ferroviaire apportera un complément performant au désengorgement des entrées de ville. La modernisation de la ligne TER Poitiers-Limoges, inscrite à l'Accord Régional de Relance et engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine, est indispensable. Pour rappel, le rapport Delebarre, publié en 2017, évoque des scénarios de temps de parcours en train approchant 1h00. Considérant que les trajets réalisés en train émettent significativement moins de GES que les trajets réalisés en automobile¹, il apparaît nécessaire de donner la priorité au transport ferroviaire et de lui rendre son attractivité par rapport aux déplacements routiers. Cette priorité concerne tant les déplacements des personnes que le transport de marchandises et donc l'indispensable relance du fret ferroviaire abandonné depuis trop longtemps en France. Pour rappel 80% des marchandises en France sont transportées par des poids lourds.
- **La priorité à la sécurité routière et à la qualité de vie des bourgs.** La réalisation de contournements de bourgs sur l'axe Poitiers – Limoges pour préserver la tranquillité et la santé des riverains, et l'ouverture de quelques créneaux de dépassement à deux fois deux voies, tels que mentionnés dans le dossier de concertation, doivent également être accélérés dans leur mise en œuvre.
- **La priorisation dans l'affectation de l'argent public.** Les priorités affichées doivent faire l'objet d'une priorisation claire de l'argent public et les opérations susmentionnées, en particulier relatives au cadran Sud-Est de Poitiers, ne sauraient être réalisées sans le soutien de l'Etat et de la Région, comme le confirme leur inscription au CPER. La concertation précise que leur coût n'est pas inclus dans celui du projet d'autoroute ; il existe donc un risque fort de concurrence entre le financement des différents projets. Le coût initial du projet est estimé à plus d'1 Milliard d'euros, soit environ 9 Millions d'euros par kilomètre. La subvention d'équilibre est estimée à 771 millions d'euros d'argent public, dont une partie non négligeable devrait en outre reposer sur l'engagement des collectivités locales.
Enfin, la Ville de Poitiers accorde un attachement particulier à l'équité des citoyennes et des citoyens dans les financements publics de projets de mobilité, qui doivent être au service du plus grand nombre. Le caractère payant de l'autoroute entraînerait une inégalité entre les plus aisés pouvant se déplacer plus rapidement et les plus vulnérables conduits à subir des conditions de circulation dégradées. La priorité à accorder au financement public d'une autoroute à péage, à terme concédée, s'en trouve donc questionnée.

En ce sens, le scénario dit alternatif proposé dans le dossier de concertation de la CNDP consistant en l'aménagement en 2x2 voies des sections Poitiers – Lussac-les-Châteaux et Limoges – Bellac, proposant une route sans péage, pourrait constituer une base de travail acceptable, vis-à-vis de la réponse à identifier aux enjeux de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation. Les conditions suivantes seront nécessaires :

- Priorisation des aménagements d'entrée de ville et contournements déjà inscrits au CPER,
- Respect d'un cadrage budgétaire précis et réaliste pour les finances des collectivités locales,
- Conduite d'une évaluation environnementale rigoureuse et indépendante,
- Limitation au strict minimum nécessaire de la consommation de terres agricoles et forestières, et compensation afin d'atteindre la neutralité foncière,
- Préservation de la qualité de vie des bourgs des villes traversées,
- Articulation à une solution ferroviaire robuste pour réduire le trafic automobile.

¹ 43g de CO₂/Km pour le TER et l'Intercité contre 135g de CO₂/Km pour une voiture à essence de taille moyenne selon l'ADEME

POUR	37	
CONTRE	0	
Abstention	6	M. Anthony BROTTIER, Mme Isabelle CHÉDANEAU, M. Abderrazak HALLOUMI, Mme Solange LAOUDJAMAÏ, M. Didier LONGUEVILLE, M. Pierre-Étienne ROUET.
Ne prend pas part au vote	9	M. Frankie ANGEBAULT, Mme Béatrice BEJANIN, M. François BLANCHARD, M. Aurélien BOURDIER, M. Alain CLAEYS, M. Bouziane FOURKA, Mme Carine GILLES, Mme Monique HERNANDEZ, Mme Lucile VALLET.

Pour la Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	7 février 2022
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	10 février 2022
Date de réception en préfecture	7 février 2022
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20220131-156352-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	9.4
Nomenclature Préfecture	Voeux et motions

DEUX-SEVRES

Arrondissement
PARTHENAY

COMMUNE
DE
POMPAIRE

OBJET
MOTION DEMANDANT
L'ACCÉLÉRATION DE
L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE-POITIERS-
LIMOGES

Convocation du 17 Janvier 2022

Nombre de Membres en
Exercice : 19
Nombre de Membres
Présents : 12

Conformément à l'article L.121-17
du Code des Communes, un
extrait du procès-verbal de la
présente séance a été affiché à la
porte de la Mairie le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHASSOT - CROC - DESCHAMPS

Etaient absents et excusés :

MMES CHEVALLIER - MOREAU - RENELIER

M. BRANGEON donne pouvoir à MME PIET

M. DOMINEAU donne pouvoir à MME LE DÛ

Etaient absents :

MME TORRE

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Berty BROSSARD

Le Conseil Municipal de Pompaire réuni en séance plénière le 24 janvier 2022,

- Rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

- Rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIÈRE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURÉ qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

- Rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

- Constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

- Précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

DEUX-SEVRES

Arrondissement
PARTHENAY

COMMUNE DE POMPAIRE

OBJET
MOTION DEMANDANT
L'ACCÉLÉRATION DE
L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

Convocation du 17 Janvier 2022

Nombre de Membres en
Exercice : 19
Nombre de Membres
Présents : 12

- dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX

- dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

- Déploire qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURÉ à l'été 2011.

- Souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations,

- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux,

- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,

- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

- Est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

o SAINT-SAUVEUR – CHICHÉ

o Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET

o CHALANDRAY – AYRON

o VOUILLE – MIGNÉ-AUXANCES

o Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR

o Déviation de LHOMMAIZÉ

o Déviation de MOULISMES

o Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC

o BERNEUIL – CHAMBORET

- Requier que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

- Exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

- Rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

- Demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Pompaire, le 26 Janvier 2022

Le Maire,
J.P. CHAUSSONEAUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE - HERISSON**

DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2021 L'an deux mille vingt-et-un le 15 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE 20 décembre 2021 M. MOTARD Guillaume, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS Présents : *MM. MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, BRETEAUD Arnaud, LUCET François, CHARGÉ Rémi, MERCIER Christian, MEUNIER Pierre, Mmes DUGUET Amandine, DUBIN Christiane BRANDEAU Corinne*

EN EXERCICE : 10 Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 10 Absents :

VOTANTS : 10 Pouvoir :

Mme DUGUET Amandine a été élue secrétaire de séance.

N° : 2021-53

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges

Le Conseil Municipal,

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,

- **de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.**

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait à Pougne-Hérisson ;

Le 20 décembre 2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Guillaume MOTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 4 janvier 2021

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 11 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THEVENET, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Thierry PERROT

Absents excusés :

Catherine PAPILLIER (procuration à Gisèle JEAN)

Lesley KOOLMAN (procuration à Michel MASSE)

Hugues MANESSE (procuration à Thierry PERROT)

Jean SOUCHAUD

Secrétaire de séance : Arlette DEVILLE

**OBJET : MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION DE L'AMENAGEMENT
DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES**

Madame le Maire donne lecture de la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges rédigée par l'association Voie Rapide 147 – 149 :

« Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement de bourgs et de création de créniaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET

AR Prefecture

086-218602035-20220111-D2022_001-DE
14/01/2022
Publié le 14/01/2022

- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc **REJETTE** le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

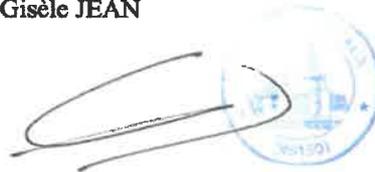
Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges rédigée par l'association Voie Rapide 147 – 149.

Fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le / /
Et publication du / /

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gisèle JEAN



AR Prefecture

086-218602035-20220111-D2022_001-DE
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/01/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 18 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Quinçay s'est réuni à la Salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2022.

Présents : M. BRAULT Philippe, Maire, Mmes : BARRAUD Sandrine, BOURDILA Marylène, BÉJARD Catherine, DAVAL Isabelle, DRAPEAU Sophie, GREMILLON Martine, MAIRE Carole, MEGE Monique, MM : ARQUÉ Nicolas, BOWCOTT Richard, BÉJARD Laurent, CHARLES Pascal, FAIVRE François, MALLET Michel, ROQUET Bruno, THOBIE José

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Poitiers
Le : 25/01/2022
Et
Publication ou notification du :
25/01/2022

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BROCHIER Coline à M. CHARLES Pascal, GRANGE Marie à M. MALLET Michel

Ont été nommés secrétaires : Mme BARRAUD Sandrine, M. BOWCOTT Richard

2022-01-18-02 – Adoption d'une motion soumise par l'association Voie Rapide 147-149

Monsieur le Maire présente la motion soumise par l'association Voie Rapide 147-149 :

MOTION

demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe

BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après lecture de la motion par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la motion et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour suite à donner.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/02/2022

Le Maire

Philippe BRAULT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE QUINÇAY' at the top and '(Vienne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is a large, stylized 'P' that overlaps the stamp.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-008

Objet : Motion de soutien demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de REFFANNES dûment convoqué 12 janvier s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Michel ROY, Maire.

Présents : Mr. Michel ROY, Stève DURVIN, Christophe MAJOU, Antoine FERNANDES, BOUVIER Raphaël et Mmes Jocelyne DAVID, Claudette JACQUET, ROUVREAU Frédérique et PAPET Christine, BELLAN Cynthia

Absent excusé : Monsieur PELLEGEAIS Franck ayant donné pouvoir à Monsieur DURVIN Stève

Secrétaire de séance : DURVIN Stève

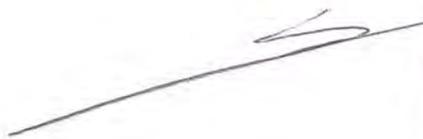
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Voie rapide 147-149 a adressé une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges afin d'obtenir le soutien de la Commune de Reffannes

Le conseil municipal a notamment débattu sur l'enjeu sécuritaire de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, avec **11 voix pour**, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la motion de soutien dans le but d'une accélération de l'axe précité.

Pour copie conforme.

Le Maire,
M. ROY





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de SAINT AMAND SUR SÈVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022-007

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à 20 H, à la salle
Présents : 15
Votants : 15 Montfort, Place de la Mairie de ST AMAND SUR SEVRE, sous la présidence de Mme BAZANTAY Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2022.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr Mickaël REVAUD, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

Mr Christian BERNARD a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le 01/02/2022

ID : 079-217920073-20220131-DELIB2022007-DE



- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de crèneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :

- 1 FEV. 2022

Publié ou Notifié le :

- 1 FEV. 2022



Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Sylvie BAZANTAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 59/21

De la commune de SAINT-GERMIER
L'an deux mille vingt et un
Le 17 Décembre 2021

Nombre de membres 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt et un, le 17 Décembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 Décembre 2021, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MM. Jean-Marie PARNAUDEAU – Jean-François LHERMITTE- Romain BOUJU – Hubert PAILLAT - Laurent COUTHOUIS
Mmes Annie BLAZART - Marilyne BERTRAND-BAHEUX , Mme Yvette BRENET
Absent excusé : M. Dimitri BILLEROT
M. Laurent COUTHOUIS a été désigné comme secrétaire

59/21 MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le conseil Municipal

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'État, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Fait à Saint Germier, le 17 Décembre 2021

Le Maire,

Jean-François LHERMITTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publié et notifié
Le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
ST MARC LA LANDE**

Le SEIZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de ST MARC LA LANDE se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Date de convocation : 6 DÉCEMBRE 2021

Étaient présents : Mesdames LEROY Nadine, DARGENTON Pauline, LEDON Cécile, MICHELAT Flore, Messieurs OLIVIER Pascal, CRÉON Martial, PROTEAU Sébastien, POUVREAU Jean-Pierre formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents : M. OLIVIER Arthur, Mme SAUZE Valérie

Madame Flore MICHELAT a été élue secrétaire de séance.

MOTION

**demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, le RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

Accusé de réception en préfecture
079-217902717-20211216-VoieRapide-AR
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi délibéré et signé après lecture.

Fait à St Marc La Lande, le 17 décembre 2021
Pour extrait copie conforme,
Je certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération
Le Maire,
Pascal OLIVIER,



Accusé de réception en préfecture
079-217902717-20211216-VoieRapide-AR
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST MARTIN DU FOUILLOUX**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 13 décembre 2021.

En exercice :	11
présents :	09
votants :	11

Présent(s) :

Mesdames Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER
Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO,
David CAILLON et Aurélien DANO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Philippe CAMOUSSEIGT (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Madame Sandra MARTIN (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON)

Absent(s) :

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marie PELTIER

**DÉLIBÉRATION N° 50/2021
Association Voie rapide 147-149 :
Adoption d'une motion**

Suite au courriel de Monsieur Gilles MORISSEAU président de l'Association Voie rapide 147-149 proposant aux communes d'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges, Monsieur le Maire en fait lecture aux membres du conseil municipal :

**MOTION
demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE - POITIERS - LIMOGES**

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire - Poitiers - Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES -

POITIERS - LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR - CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY - AYRON
- VOUILLE - MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL - CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages. EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 09 voix pour et 02 voix contre :

L'adoption de la motion.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
à Saint Martin du Fouilloux
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Patrice BERGEON

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 079-217902782-20211220-D50_2021-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE ETUSSON**

Séance du 26 JANVIER 2022

Convocation du 20/01/2022

L'an deux mil vingt-et deux, le vingt-six Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAGOGUÉE Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14

Etaient présents : Mr. LAGOGUÉE Pascal, Mmes POISSON Christelle, DESLANDES Sabrina, DURET Murielle, LACAZE Delphine, VERGNAUD Laurence Mrs. COPPET Jacques, BELLEANNE Damien, CAILLAUX Jacky, DE PUINEUF Gilles, GIRAUD Éric, MAROLLEAU Bastien, POIRON Emmanuel, LE FOLL Damien,

Conformément à l'article L 121-17 du code des Communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 27/01/2022

Etaient absents excusés : PASQUIER Arnaud,

Etait absent et donnant pouvoir : Mme BARON Justine à Mme DESLANDES Sabrina, Mr MICHAUD Etienne à Mr LAGOGUEE Pascal, Mr COCHARD Emmanuel à Mr POIRON Emmanuel.

A été élue secrétaire de séance : Mme DESLANDES Sabrina,

N° 2022-01-26/23

OBJET : MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

Le Maire indique que le conseil d'administration de l'association Voie Rapide 147-149 a validé la rédaction d'une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOUTIENT** la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Pascal LAGOGUÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE ST MAURICE LA CLOUERE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 janvier à 20h00 le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 27/12/2021

Affichage de la convocation : 27/12/2021

Présents : DORET Laurent, BIBAUD André, DIOT Françoise, PEZIN LEFEBVRE Sophie, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, MASSÉ Claude, GOUJON Bertrand, MOIGNER Benjamin, DUPERRIER Marie-Christine, BERNARD Vincent

Absents : COLLA JOSSERAND Sylvie, COLLA Fernando, LESAGE GUERTON Chantal, GUYOT Bernard

Pouvoir de Chantal LESAGE GUERTON à Sophie Pezin Lefebvre
Pouvoir de Bernard GUYOT à Laurent DORET
Pouvoir de Sylvie JOSSERAND COLLA à Benjamin MOIGNER
Pouvoir de Fernando COLLA à Marie-Christine DUPERRIER

Mme Françoise DIOT est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

N°20220106 003-LD

Objet : Voix rapide 147-149 : motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire / Poitiers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire / Poitiers / Limoges prise par l'association « Voie rapide 147 – 149 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la motion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
DORET Laurent



AR PREFECTURE

086-218602357-20220106-20220106_003_LD-DE
Regu le 14/01/2022

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU, Mme Anne LE BOT.

Excusés : M. Eric BISUTTI qui a donné pouvoir à Mme Valérie ARDILLON.

M. Mathieu RIGAULT, M. Damien MUNIER, Mme Stéphanie EPAIN, Mme Anaïs EMERIAULT, Mme Géraldine GAUDIN et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Objet – Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES (Délibération n° 2022/07)

M. le Maire donne lecture de la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES :

« Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,

de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

AR PREFECTURE

086-218602449-20220223-D_2022_07-DE
Regu le 09/03/2022

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage »

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 9 voix pour la motion présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Le Maire,

Christophe CHAPPET



Certifié exécutoire, le

AR PREFECTURE

086-218602449-20220223-D_2022_07-DE
Regu le 09/03/2022



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

17/01/2022

Date d'affichage

17/01/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/01/2022

et publication du :

31/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURRIAUX Jean-Louis.

Etaient présents :

M. BOUGE Charlie, M. BOURRIAUX Jean-Louis, M. DUDOGNON Franck, M. GUYON Matthieu, Mme LAURIER Christiane, M. LEGER Stéphane, M. MARCHAND Fabrice, M. MARCHAND Jacky, Mme RICHARD Marie-Josée

Procuration(s) :

Mme DITSCH Anne-Marie donne pouvoir à M. MARCHAND Fabrice, Mme FOUSSIER Maryvonne donne pouvoir à Mme RICHARD Marie-Josée, M. MESUREUR Sébastien donne pouvoir à M. GUYON Matthieu

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DITSCH Anne-Marie, Mme FOUSSIER Maryvonne, M. KNOBLOCH Pascal, M. LE GUERN Romain, Mme MESPLE Murielle, M. MESUREUR Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUGE Charlie

2022-008 MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil d'Administration de l'Association VOIE RAPIDE 147-149, réuni en séance plénière le 26 novembre 2021 :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147,
- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.
- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.
- constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.
- précise que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

AR PREFECTURE

086-218602480-20220121-2022008-DE
Regu le 02/02/2022

- souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
- est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET
- requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.
- exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc
- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.
- demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la motion telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente à Madame la Préfète de la Vienne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-SECONDIN, le 31 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX



AR PREFECTURE

086-218602480-20220121-2022008-DE
 Regu le 02/02/2022

Commune de SAINT SORNIN LA MARCHE

Délibération n° 2022-01-04 en date du 21 janvier 2022 portant sur la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel PIVETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

Présents : Mmes et MM Michel Piveteau, Gilles Vincey, Noélie Tari, Géraldine Blet, Blandine Van Haver, Pascal Boulenger, Dominique Amy, Christine Edeline, Alain Souchaud, Magalie Ledon.

Secrétaire de séance : Mme Noélie Tari

Nombre de CM	10
présents	10
représentés	0
votants	10
exprimés	10
Pour	10
contre	0

MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

Le Conseil d'administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES-POITIERS-LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- De lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- D'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- De développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- De résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR-CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY-AYRON
- VOUILLE-MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL-CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre POITIERS et LIMOGES qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait à Saint Sornin La Marche,
le 21 janvier 2022

Le Maire,

Michel Piveteau



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges

Date de transmission de l'acte : 27/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/01/2022

Numéro de l'acte : DELIB2022-01-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-218717908-20220121-DELIB2022-01-04-DE

Date de décision : 21/01/2022

Acte transmis par : Rachel MAREUIL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	11
Présents	07
Votants	11
Délibération n° : 80-2021	

Accusé de réception en préfecture
079-217903061-20211215-2021-80-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le quinze décembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de Saurais se sont réunis à la salle municipale de Saurais en séance ordinaire, sur la convocation du 7 décembre 2021 qui leur a été adressée par le maire.

Etaient présents : Valérie DAO (pouvoir de Nicole ROUVREAU), Guillaume DIEUMEGARD (pouvoir de Bruno BAUDOIN), Thierry GAILLARD, Louis-Marie GUÉRINEAU (pouvoir de Colette GINGUAY), Alain LANDRY, Valérie LARGEAUD, Janique QUINTARD (pouvoir de Christelle CORBINUS).

Absents – excusés : Bruno BAUDOIN (pouvoir donné à Guillaume DIEUMEGARD), Christelle CORBINUS (pouvoir donné à Janique QUINTARD), Colette GINGUAY (pouvoir donné à Louis-Marie GUÉRINEAU), Nicole ROUVREAU (pouvoir donné à Valérie DAO).

Madame Valérie DAO a été désignée secrétaire de séance.

MOTION

**demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES par le Conseil d'Administration de l'association « Voie rapide 147-149 située à la Mairie de Biard.

Le Conseil d'Administration de l'Association précitée réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose aux membres présents adopter cette motion et d'en aviser I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion proposée par l'association « Voie rapide 147-149 » située à la Mairie de Biard.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de l'association concernée.

Les jour, mois, et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Louis-Marie GUÉRINEAU

Loi n°82213 du 2-3-82 – EXÉCUTOIRE
Publié le : 16 DEC. 2021 Notifié le

Certifié conforme à l'original

A Saurais, le 16 DEC. 2021

Le Maire,
Louis-Marie GUÉRINEAU



MAIRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de SÈVRES-ANXAUMONT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain MIGNOT, Maire.

- **Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 16
- **Date de la convocation du Conseil Municipal** : 3 février 2022
- **Présents** : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames BLONDEL Alexia, COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GILLES Patricia, GORGE Anne-Laure, PARENT Bernadette, Messieurs BLANCHARD Arthur, MALLET Patrice, MARCHAND Philippe, et MEYER Bruno.

➤ **Absents** :

Monsieur GUILLOTEAU Jean Paul donne pouvoir à Madame PARENT Bernadette.
Madame USE Virginie donne pouvoir à Madame GAUDIN Dominique.
Monsieur DEBIEN Yves.
Monsieur KOENIGUER Jean.
Madame PORTRON Virginie.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15-9,
Après en avoir délibéré,

Désigne Madame Dominique GAUDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approuve le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

MOTION**13/2022****Projet d'autoroute Poitiers/Limoges**
Motion pour un projet alternatif

La concertation publique initiée par l'Etat sur le projet d'autoroute Poitiers/Limoges est actuellement à l'œuvre.

Parmi les principaux objectifs affichés, il s'agit de diminuer, pour les automobilistes, le temps de trajet entre les deux anciennes capitales régionales et de désenclaver les territoires traversés.

Si un tel projet devait être confirmé, sa mise en service serait alors envisagée entre 2030 et 2035.

A cette heure, ce projet est estimé à plus d'1 milliard d'euros.

Bien qu'ayant vocation à être concédé à un opérateur privé, la contribution de l'Etat et des collectivités territoriales au financement de l'infrastructure s'établirait entre 450 et 770 millions d'euros.

Dans l'éventualité où le projet d'autoroute ne serait pas retenu, celui d'un aménagement alternatif à 2x2 voies est également avancé, visant à augmenter le nombre et la longueur des voies à double sens entre Poitiers et Limoges.

Le coût de ce projet est estimé à 450 millions d'euros.

La commune de Sèvres-Anxaumont souhaite contribuer à la concertation en cours en partageant ses positions vis-à-vis du projet présenté et ses propositions en faveur de l'amélioration de la circulation et de la sécurité des automobilistes sur l'axe Poitiers-Limoges.

Naturellement, ces dernières ne peuvent être décorrélées des enjeux de mobilité au sens large et d'aménagement routier de l'entrée Est de Poitiers qui font actuellement l'objet d'une étude partenariale en cours de finalisation.

Après examen attentif du dossier de concertation et délibération, le Conseil Municipal de Sèvres-Anxaumont souhaite partager ses plus vives préoccupations quant aux enjeux suivants.

- ***Concernant l'enjeu d'amélioration des conditions de circulation sur l'axe Poitiers – Limoges et de désenclavement du territoire :***

La commune de Sèvres-Anxaumont partage le constat d'une infrastructure routière actuellement inadaptée pour une connexion pertinente des deux villes (en termes de temps de trajet notamment) et pour la sécurité des automobilistes.

Des aménagements structurants doivent donc être poursuivis.

En revanche, un projet autoroutier ne permettrait en aucun cas de répondre aux enjeux réels et en particulier aux questions de mobilité du quotidien, de trafic local et de désenclavement du territoire.

Au contraire, une telle infrastructure conduirait :

- à isoler plus fortement encore les communes actuellement situées à proximité de la RN 147,
- et surtout au report des populations locales (qui ne pourront assumer la charge d'un péage pour leurs déplacements du quotidien) sur une RN 147 dégradée car privée des aménagements récemment réalisés (déviation de Fleuré et de Bellac notamment) alors intégrés à l'autoroute. Une telle situation conduirait à une nette dégradation du service routier pour ces populations contraintes à des conditions de circulation plus dangereuses et moins fluides.

Les déplacements du quotidien doivent demeurer la priorité des aménagements à venir : 70 % du trafic à l'approche des villes est composé d'un trafic local et seules 100 personnes sont concernées par un aller-retour quotidien entre Poitiers et Limoges.

Ainsi, l'aménagement adapté de l'axe existant doit être privilégié. Il sera le seul susceptible d'éviter une perte d'attractivité supplémentaire des territoires traversés et d'améliorer le service aux habitants du territoire se rendant sur Poitiers par un équipement routier sécurisé et de qualité.

- ***Concernant l'enjeu financier :***

L'investissement financier à la charge de l'Etat et des collectivités territoriales sera particulièrement lourd dépassant largement le milliard d'euro annoncé si l'on comptabilise la valorisation de l'intégration dans la concession des infrastructures de déviations existantes déjà financées par des fonds publics.

Ainsi, l'infrastructure proposée constituerait l'une des autoroutes les plus chères en France.

A l'heure où les tensions sur les finances publiques n'ont jamais été aussi fortes et où la situation financière des collectivités n'a jamais été aussi fragile et incertaine un tel investissement apparaît particulièrement déraisonnable. Il contrevient à l'exigence de priorisation de l'action publique sur les enjeux essentiels et à la nécessité de justement dimensionner les investissements aux besoins réels.

De ce point de vue également, l'aménagement de l'axe existant apparaît bien plus adapté, réaliste et responsable.

- ***Concernant les enjeux environnementaux et agricoles :***

Le projet d'autoroute suppose une consommation d'espaces naturels et agricoles considérable.

A l'heure où chaque niveau de collectivité est appelé, à juste titre, à s'inscrire dans une stratégie de sobriété foncière, un tel projet autoroutier vient contredire définitivement le cadre législatif posé notamment par la Loi Climat et Résilience.

La commune de Sèvres-Anxaumont s'oppose de ce point de vue au sacrifice de 800 hectares d'espaces naturels et agricoles.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal de Sèvres-Anxaumont :

- **rejette** le projet d'autoroute Poitiers/Limoges présenté dans le dossier de concertation,
- **se positionne en faveur d'un projet alternatif** visant à l'aménagement de la route existante en particulier à travers la poursuite de la création de zones de dépassement et le contournement des bourgs.

Un tel projet devra impérativement veiller au respect des défis environnementaux. Il conviendra alors de retenir les solutions et scénarios garantissant la plus grande maîtrise de la consommation d'espace par la recherche de la plus grande proximité à la voie actuelle afin de limiter les impacts écologiques et paysagers. Les aménagements devront en outre intégrer les enjeux d'intermodalité en veillant à la desserte des zones déjà urbanisées et la connexion efficace aux différentes solutions de déplacement (ferroviaire, transports en commun, ...).

AR PREFECTURE

086-218602613-20220207-DCM_13-DE
Regu le 10/02/2022

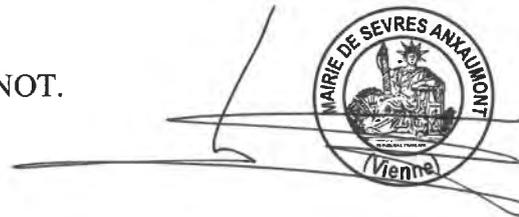
Fort de ces convictions, le Conseil Municipal rappelle sa ferme opposition à toute infrastructure de contournement par le nord du territoire.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire
les formalités de publicité
ayant été effectuées
et la délibération ayant été transmise
à la Préfecture le 10 février 2022
Pour copie conforme,

A Sèvres-Anxaumont, le 8 février 2022

Le Maire,
Romain MIGNOT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAUSSEROUX**

Délibération n° 05-2022

Objet : Motion « aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges »

L'an deux mille vingt et deux, le vingt cinq janvier, le Conseil Municipal de Vausseroux, régulièrement convoqué le 17/01/2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Philippe ALBERT, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Anthony BRANGER, Stéphanie CHAUSSERAY, Céline DARAIZE, Pascal DEQUICK, Sébastien GOURBAULT, Marie-Chantal GRELLIER, Flora LAMONTAGNE, Jean-Claude LOREAUX.

Absents excusés : David ALAPHILIPPE, Christina GAUTIER.

Secrétaire de séance : Marie-Chantal GRELLIER.

L'association « Voie rapide 147-149 » présente une motion à examiner au Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011, SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil Municipal, après délibération valide la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire, Philippe ALBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D001-2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VAUTEBIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian FERJOUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022

PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames FERJOUX Christian, PAIN Philippe, MALLET Yohann, CONDAC-PIGNON Sophie, DAVIGNON Emmanuel,

POUVOIRS : SAINVET Mickaël pouvoir à FERJOUX Christian
ANDRÉ Claire pouvoir à MALLET Yohann
MENANT Natacha pouvoir à PAIN Philippe

ABSENTS : BRANGER Jean-Jacques, RICCUCCI Cécile

SECRETAIRE : MALLET Yohann

Objet : Motion Voie Rapide

Monsieur le maire porte à la connaissance des élus la proposition de motion de l'association « Voie Rapide 147-149 » et donne lecture de la proposition de motion suivante :

MOTION de la Commune de Vautebis demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil Municipal de la commune de Vautebis,

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147. RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS –

LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

De donner son accord pour la rédaction d'une motion demandant l'accélération de l'aménagement d l'axe BRESSUIRE -POITIERS – LIMOGES dans les termes suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **Valide** la motion demandant l'accélération de l'aménagement d l'axe BRESSUIRE -POITIERS – LIMOGES dans les termes suivants
- **Autorise** le maire à la faire parvenir à l'association VOIE RAPIDE 147-149

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Vautebis, le 25/01/2022

Le Maire,
Christian FERJOUX





26 JAN 2022

Le dix-sept janvier deux mil vingt deux, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: BESNARD Sophie, BOISSONOT Jany, ARNAUD Fabrice, SECHET Marie-Danielle, POUPARD Jacques, MADELEINE Delphine, GROLEAU Solène, BOUJU Jean Sébastien, GAUTRAULT Isabelle, GEINDREAU Freddy, HAMEURY Christelle, JOUBERT Michel, MARTINI CENDRE Audrey.

Excusés: Madame CHIRON Christelle, Monsieur BROSSARD Stéphane.

Madame MARTINI CENDRE Audrey a été nommée secrétaire de séance .

2022/01/03 : **Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE-POITIERS- LIMOGES**

Le Conseil d'Administration réuni en sa séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi- totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2022 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES-POITIERS-LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX

- Dans la Haute Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- De lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- D'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- De développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- De résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR-CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON SUR THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Fait en mairie de Voulmentin, le 18 janvier 2022,
Madame le Maire,
S. BESNARD.

